

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOAC)
SERVICES DE CONCEPTION ET D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS AU PARC DE LA GATINEAU
DOSSIER DE SOUMISSION DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE No. MA052

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOAC)

AUTORITÉ CONTRACTUELLE : Micheline Al-Koutsi Agente principale aux contrats micheline.al-koutsi@ncc-ccn.ca	CLÔTURE DE L'OFFRE: Le 4 mai 2022 à 15h00 Heure avancée de l'Est (HAE)
RENNVOYER À: → Veuillez soumettre votre soumission à :	Commission de la capitale nationale Courriel de soumission de la CCN Bids-Soumissions@ncc-ccn.ca Les courriels doivent faire référence à l'appel d'offre de la CCN no. MA052 Note: La limite maximale des pièces jointes pour cette adresse courriel est de 30 MO.

Veuillez signer, dater et inclure cette page avec votre soumission, confirmant ainsi avoir lu, compris et accepté l'Appendice « A » - Termes de référence de cette DOAC incluant les conditions générales, et tous autres documents en annexe.

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.	
Adresse et nom de l'entrepreneur:	Nom imprimé :
Tél:	Signature :
Courriel:	Titre :
RÉCEPTION D'ADDENDA : Nous accusons réception des addendas suivants et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du contrat	Date:
	_____ Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro des addendas, s'il y a lieu (ex. no.1, no.2, etc.)

I. OFFRE

Le soumissionnaire soussigné (ci-après appelé "l'Entrepreneur") offre par les présentes à la Commission de la capitale nationale (ci-après appelée la Commission ou la CCN) de fournir des services de conception et/ou d'aménagement de sentiers au parc de la Gatineau pour exécuter et mener à bonne fin, avec soin et selon les règles de l'art, les travaux mentionnés dans l'Appendice « A » - Termes de référence **pour les taux unitaire tout compris (avant taxes) mentionnés dans l'Appendice « B »**.

II. ENTENTE GÉNÉRALE

L'Entrepreneur convient:

1. que la durée de la convention d'offre à commandes résultant de cet appel d'offres est de cinq (5) ans à compter de la date d'octroi.
2. que la présente Offre et Entente, les termes de référence (Appendice « A »), les exigences en matière de sécurité, les exigences en matière de santé et sécurité au travail, les conditions générales, et, tous autres documents et addenda forment la soumission intégrale, et que la présente offre est faite sous réserve des dispositions ci-incluses.
3. que la présente soumission remplace et annule toutes les communications, négociations et conventions relatives aux travaux, sauf celles qui font partie de la soumission intégrale, qu'elle est irrévocable pour une période de 30 jours à compter de la date et l'heure de réception des soumissions susmentionnée.
4. que la soumission intégrale, y compris les dispositions ci-incluses et sous réserve de ces mêmes dispositions, lorsqu'acceptée et signée pour le compte de la Commission, est l'essence même d'une offre permanente entre l'Entrepreneur et la Commission.
5. La Commission se réserve le droit de ne pas accepter la soumission la plus avantageuse au plan financier ni quelque soumission que ce soit, d'annuler la demande d'offre, et(ou) de faire paraître de nouveau la demande d'offre dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre soumissionnaire.

III. BASE D'OCTROI

Les propositions seront évaluées par un comité de la CCN sur la base de leur mérite technique et des prix proposés. Seules les soumissions ayant satisfait à toutes les exigences obligatoires seront évaluées. La proposition technique sera pondérée à 60% du score et la proposition financière sera pondérée à 40%.

Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences obligatoires et obtenir une note technique de 60 % ou plus pour se qualifier. La sélection sera fondée sur la cote combinée la plus élevée en matière de mérite technique et de prix. La note technique sera pondérée à 60 % et la note financière à 40 %.

Calcul de la note totale

La note totale sera calculée comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Cote technique} \times 60 \% &= \text{Note technique (points)} \\ &+ \\ \text{Cote de prix} \times 40 \% &= \text{Note de prix (points)} \end{aligned}$$

L'offre recevable avec le prix global le plus bas recevra 40 points (note de prix maximale). Les autres soumissions recevables se verront attribuer des points de prix au prorata du prix évalué le plus bas.

Par exemple, si les frais globaux les plus bas proposés par un soumissionnaire sont de 50 000 \$ et que la soumission des frais d'un autre soumissionnaire est de 80 000 \$, la proposition de prix de 80 000 \$ se verrait attribuer 24,80 points ($50\,000 \$ / 80\,000 \$ \times 40 \text{ points} = 24,80 \text{ points}$).

La soumission recevable ayant obtenu la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'une COC.

Parmi les soumissions qualifiées, les trois (3) meilleures propositions pour les services de conception de sentiers et les trois (3) meilleures propositions pour les services d'aménagement seront retenues.

Une entreprise peut se qualifier pour une COC pour services de conception de sentiers, pour une COC pour services d'aménagement de sentiers ou les deux.

IV. EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le soumissionnaire recommandé pour l'octroi du contrat doit compléter et fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 sans délai sur demande avant l'octroi du contrat.

Une copie de l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 se trouve à l'Annexe « B ».

1.0 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- 1.1 Veuillez soumettre votre offre par deux (2) courriels à Bids-Soumissions@ncc-ccn.ca comme indiqué ci-dessous pour fournir des services pour la Commission de la capitale nationale (désignée sous le nom de la “Commission” ou la “CCN”) tel que décrit dans l’Appendice « A » - Termes de référence :
- **Courriel no. 1 – Offre technique :**
 - Page 1 de la DOAC signée
 - Preuve de l’exigence obligatoire et toutes les informations pertinentes telles que définies dans l’Appendice « A-1 »
 - Le document sur les exigences cotées et toutes les informations pertinentes telles que définies dans l’Appendice « A-2 »
 - **Courriel no. 2 – Offre financière :**
 - Tableau des prix unitaires de la COC tel que défini à l’Appendice « B »
- 1.2 Toute demande de renseignements sur cette demande de proposition doit être présentée par écrit à Micheline Al-Koutsi, l’agente principale des contrats, par courriel à micheline.al-koutsi@ncc-ccn.ca et ce le plus tôt possible pendant la durée de l’invitation. Toutes les demandes de renseignements devraient être reçues **avant le 22 avril 2022 à midi** afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu’on ne puisse y répondre. Pour assurer la cohérence et la qualité de l’information fournie aux Entrepreneurs, l’agent principal des contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s’il convient ou non de publier une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de la demande de proposition doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l’agent principal des contrats dont le nom figure ci-dessus. À défaut de respecter cette condition, l’Entrepreneur peut (pour cette seule raison) voir sa soumission rejetée.
- 1.3 Soumissions conjointes : La CCN acceptera les propositions d’entreprises conjointes. Veuillez noter que toutes les propositions détaillées, les annexes, les formulaires, etc. soumis à la CCN par une entreprise conjointe, dans le cadre de sa réponse à la DP, doivent être signés par un représentant autorisé de chacune des firmes qui forment l’entreprise conjointe. Chaque proposition détaillée soumise par une entreprise conjointe doit comprendre une lettre de présentation informant la CCN de l’intention des firmes constituantes de fonctionner à titre d’entreprise conjointe si elles se voient attribuer le Contrat des travaux. La lettre doit identifier chacune des firmes formant l’entreprise conjointe et doit être signée par un représentant dûment autorisé de chacune des firmes formant l’entreprise conjointe. La lettre de présentation soumise avec chaque proposition détaillée doit comprendre un énoncé reconnaissant que chaque partie de l’entreprise conjointe comprend et convient qu’elle est conjointement et solidairement responsable de toutes les obligations de la DP ainsi que de tout contrat attribué à la suite de la DP. Veuillez noter que si le Soumissionnaire retenu est une entreprise conjointe, l’accord de coentreprise signé devra être présenté préalablement à l’octroi du contrat. Chaque entreprise conjointe doit identifier une seule personne comme représentant aux fins du Contrat. Cette personne sera responsable de toutes les exigences relatives aux communications et aux rapports. Une entreprise conjointe dont les entrepreneurs se séparent les activités du Contrat et fonctionnent indépendamment ne sera pas acceptée dans le cadre de la présente DP et sera jugée irrecevable. Afin d’assurer des chances égales à tous les intéressés et de réduire les risques de conflits d’intérêts, la CCN avise tous les soumissionnaires qu’elle n’acceptera de chacun qu’une seule offre, peu importe qu’elle soit faite en tant qu’entrepreneur unique, en tant que participant à une soumission conjointe ou en tant que sous-entrepreneur.

- 1.4 Si une entreprise ayant conclu une OAC voit son OAC annulée, la CCN se réserve le droit de 'rétablir' la liste des OAC en confiant celle-ci à une autre entreprise. Le critère qui permettra de déterminer les entreprises auxquelles on offrira de reprendre les OAC seront celles qui auront obtenu dans l'ordre le résultat le plus élevé de la façon décrite dans le mandat.
- 1.5 La Commission de la capitale nationale est une société d'État fédérale assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), ainsi qu'aux taxes de vente provinciale de l'Ontario (TVHO) et du Québec (TVQ). L'Entrepreneur à qui l'offre à commandes sera octroyé devra indiquer séparément sur toute facture ou demande de paiement la Taxe de ventes sur les produits et services (TPS), la Taxe de vente de l'Ontario (TVHO) et la Taxe de ventes du Québec (TVQ) lorsqu'elles s'appliquent. Ces montants seront payés à l'Entrepreneur qui devra effectuer les remises appropriées à Revenu Canada et aux ministères provinciaux appropriés. Le(s) soumissionnaire(s) gagnant doit (doivent) remplir et retourner le formulaire T1204 incluant un chèque annulé pour les dépôts directs.
- 1.6 Un compte rendu de la proposition technique d'un soumissionnaire sera fourni dans les 15 jours civils suivant l'affichage de l'attribution des conventions d'offre à commandes sur le site : Achatsetventes.gc.ca. Le compte rendu comprendra un aperçu des raisons pour lesquelles la soumission n'a pas été retenue.
- 1.7 Les exigences en matière de sécurité, les exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST), et les conditions générales (CGs) s'appliqueront à toute offre et en feront partie, et, par conséquent, à toute offre à commandes résultant de la présente. Elles s'appliqueront aussi à toutes les « commandes subséquentes à une offre à commandes » et en feront partie. Le soumissionnaire reconnaît avoir reçu une copie de ces exigences de sécurité, les exigences de SST et les CGs.
- 1.8 Pour être juste envers tous les entrepreneurs et éviter tout malentendu, veuillez noter que nous n'accepterons aucune soumission après l'heure et la date susmentionnée.
- 1.9 La Commission se réserve le droit de ne pas accepter la soumission la plus avantageuse au plan financier ni quelque soumission que ce soit, d'annuler la DOAC, et(ou) de faire paraître de nouveau la DOAC, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre auteur de soumissions.
- 1.10 Cette DOAC, ainsi que l'offre à commandes et les commandes subséquentes qui en découleront, doivent être considérés, interprétés et régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales qui y sont indiquées comme étant applicables. Les rapports entre les parties doivent également se dérouler conformément à ces lois.
- 1.11 La Commission ne se verra pas dans l'obligation de rembourser ou de dédommager les auteurs de soumissions, leurs sous-traitants ou fabricants pour les frais engagés pour produire une réponse à cette DOAC. La totalité des exemplaires des soumissions soumises en réponse à cette DOAC deviennent la propriété de la Commission et ne sont donc pas retournés à leur auteur.
- 1.12 La CCN pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements

supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

- 1.13 L'entrepreneur choisi devra tenir la Commission indemne et à couvert de toute réclamation présentée à la Commission et de tout dommage, de tous les coûts et de toutes les dépenses qu'elle aura encourus par suite d'une quelconque action ou poursuite en contrefaçon engagée, intentée, entamée ou subie par une personne se trouvant sous la direction et le contrôle de l'entrepreneur pendant la durée de l'offre à commandes et commande subséquente résultant de cette DOAC, ou qu'une telle personne menace d'intenter ou d'entamer, ladite personne revendiquant un droit moral en vertu de la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation d'indemniser la Commission en vertu de la présente disposition demeure en vigueur après l'expiration du contrat résultant de cette DOAC, et ce pendant toute la durée du droit d'auteur accordé aux documents produits dans le cadre dudit contrat. Cette obligation d'indemniser la Commission relativement à la violation présumée de droits moraux vient s'ajouter aux autres obligations de l'entrepreneur de tenir indemne et à couvert, qui sont énoncées dans les conditions générales et supplémentaires de la Commission.

2.0 DEMANDE D'OFFRE A COMMANDES

2.1 INTRODUCTION

Une des méthodes d'approvisionnement utilisées par la CCN, pour répondre aux besoins de ses utilisateurs internes déterminés, consiste à inviter des particuliers ou entreprises à lui présenter une offre à commandes (OAC), en vertu de laquelle il(s)/elle(s) lui fourniraient des biens, des services ou les deux, pendant une période déterminée. La CCN délègue ensuite des pouvoirs d'achat à ces utilisateurs, qui peuvent ensuite communiquer directement avec le fournisseur, au fur et à mesure des besoins, en émettant des commandes d'achat détaillant les quantités exactes de biens ou de services qu'il(s)/elle(s) souhaitent commander auprès du soumissionnaire, à un moment particulier, pendant la période de validité de l'offre à commandes et conformément aux conditions déterminées au préalable. Cette méthode d'approvisionnement est particulièrement utile pour acquérir des biens ou services fréquemment commandés, disponibles ou non dans le commerce, lorsque la quantité ou la valeur totale de ceux-ci, nécessaires à un ou à plusieurs utilisateurs déterminés, peut être évaluée au préalable, mais qu'il est impossible d'établir au départ les besoins exacts d'un utilisateur donné, à un moment futur déterminé.

La CCN prévoit un besoin potentiel pour retenir les services d'un certain entrepreneur qui fournira des **SERVICES DE CONCEPTION ET/OU AMÉNAGEMENT DES SENTIERS**, détaillés plus particulièrement dans la présente et dans les annexes, nous vous invitons par la présente, à fournir une offre à commandes et ce au moyen des formulaires et selon le format ci-joint. Veuillez noter que la quantité de biens et (ou) de services et les dépenses estimatives stipulés dans la présente ne sont qu'une approximation des besoins donnée de bonne foi. La conclusion d'une offre à commandes avec un soumissionnaire ne constitue pas une entente obligeant la CCN à commander une partie ni la totalité des biens et (ou) services en question. La CCN pourra passer une ou plusieurs commandes d'achat subséquentes à une offre à commandes, chaque commande constituant une acceptation de ladite offre à commandes pour le nombre desdits biens ou services décrits dans la commande. Une demande n'engage pas la CCN à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes ni à payer n'importe quel des coûts engagés pour la présentation des offres ou les études nécessaires à la préparation de celles-ci, ni d'acheter des biens ou services quelconques, ni de passer des contrats à cette fin. La CCN se réserve le droit de rejeter ou d'accepter toute offre, en totalité ou en partie, avec ou sans autres discussions ou négociations.

2.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le soumissionnaire reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat. Le soumissionnaire offre de vendre ou de fournir et de livrer à la CCN, aux conditions exposées ci-après, les biens et (ou) les services détaillés dans la présente et aux prix ou selon la base d'établissement des prix figurant dans celle-ci, AU FUR ET À MESURE DES BESOINS exprimés par des utilisateurs autorisés de la CCN de ces biens et (ou) services et commandés par les utilisateurs autorisés, conformément aux dispositions suivantes.

Il est entendu et convenu que :

- Une commande d'achat subséquente à une offre à commandes constituera un contrat uniquement pour les biens et (ou) services commandés, pourvu toujours que cette commande d'achat soit établie conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
- L'émission et la distribution de l'autorisation d'utiliser toute offre à commandes découlant de la présente n'oblige pas la CCN à autoriser ni à commander l'un ou l'autre des biens et services décrits dans l'offre à commandes;
- La responsabilité de la CCN se limitera aux commandes d'achat passées à l'égard de toute offre à commandes conclue pendant la période indiquée dans la présente;
- La CCN se réserve le droit d'acheter les biens et (ou) services spécifiés par contrats, offres permanentes ou d'autres méthodes de négociation de contrats.
- Le soumissionnaire convient que les prix indiqués dans la présente sont fermes et doivent demeurer valides durant une période de 90 jours à partir de la date de clôture de la présente demande d'offre à commandes (DOAC).

2.3 BESOIN D'OFFRE À COMMANDES:

La Commission de la capitale nationale (CCN) désire retenir les services d'entrepreneurs qualifiés en **services de conception et/ou d'aménagement des sentiers**, comme indiqué dans l'Appendice « A » - Termes de référence sur une base « au fur et à mesure des besoins » en vertu d'une convention d'offre à commandes.

2.4 PÉRIODE DE LA CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES :

La convention d'offre à commandes qui en résultera sera d'une période de cinq (5) ans à compter de la date d'octroi.

La CCN se réserve le droit de résilier l'OAC de toute entreprise qui omet de façon répétée de gérer de façon satisfaisante la qualité, la quantité, le caractère opportun et/ou les taux soumissionnés et ceux des sous-contractants qu'elle embauche.

2.5 DOCUMENT DE COMMANDE D'ACHAT :

Le document autorisé de « commande d'achat subséquente à une offre à commandes » sera la commande d'achat de la CCN n° XXXXXX. Le document de commande d'achat stipulera le non et l'adresse de l'entreprise, le numéro de la commande d'achat, la date de livraison requise, l'emplacement de la livraison, la description des biens ou services, les quantités, les prix unitaires, la limite de la commande d'achat, et comportera la signature d'approbation apposée par l'utilisateur autorisé et désigné.

2.6 LIMITATION DE LA COMMANDE D'ACHAT :

Le montant maximal tout compris payable pour tout bon de commande (commande subséquente) incluant tous les honoraires, déboursés, coûts secondaires et impôts en vigueur sera de :

- 50,000.00 \$ CA pour la conception, et
- 400,000.00 \$ CA pour l'aménagement.

Le travail ne devrait débuter qu'au moment où la division des contrats de la CCN aura émis un numéro de commande d'achat correspondant à cette commande subséquente.

Si le gestionnaire de projet n'autorise aucun travail additionnel, la soumission écrite constituera le montant maximal à payer en vertu du bon de commande (commande subséquente).

2.7 DÉPENSES ESTIMATIVES DE LA COC :

L'intention de la Commission de la capitale nationale est d'attribuer jusqu'à six (6) conventions d'offre à commandes avec un total estimé combiné qui s'élève à 2,000 000 \$ CA incluant les taxes.

Le total maximal estimé par volet est de :

- 100,000.00 pour la Conception, et
- 600,000.00 pour l'Aménagement.

2.8 CERTIFICATIONS – CONTRAT (Commande subséquente) :

La CCN aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté une offre à commandes si l'attestation d'exigence de vaccination contre la COVID-19 est ou devient fausse ou si l'offrant ne se conforme pas à cette attestation pendant la période de contrat subséquent (commande subséquente).

La CCN aura également le droit de résilier toute commande subséquente pour manquement si la certification d'exigence de vaccination contre la COVID-19 est ou devient fausse ou si le soumissionnaire ne se conforme pas à cette certification pendant la durée du contrat (commande subséquente).

2.9 FACTURATION :

Envoyer les factures par courriel seulement à la Section des comptes payables de la CCN à l'adresse courriel payables@ncc-ccn.ca en pièces jointes. Pour faciliter le processus, il est préférable que le fichier soit sauvegardé en format.jpg.

Pour assurer un paiement rapide, veuillez préparer votre facture en inscrivant les prix apparaissant dans l'offre. Toute erreur au niveau de la facturation aura pour effet de retarder le paiement. Veuillez faire parvenir votre facture à l'adresse indiquée dans la commande en inscrivant clairement le numéro de la commande d'achat.

Les factures détaillées doivent être remises au service des comptes fournisseurs de la CCN au moins à tous les 30 jours, et ce, conformément à l'échéancier approuvé par le gestionnaire de projet de la CCN responsable de la commande subséquente (soit la facturation mensuelle, la facturation à la fin de chaque

phase du projet, ou autre). Les honoraires totaux (incluant les dépenses) doivent demeurer en-deçà du maximum autorisé dans chaque commande d'achat.

Tout ajout ou frais en sus de l'offre écrite originale (offre de services) doit faire l'objet d'une discussion avec le gestionnaire de projet de la CCN et d'une autorisation de la CCN *avant qu'on ne réalise les travaux*. La CCN ne peut garantir qu'elle défrayera tout travail additionnel réalisé sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite.

Pour assurer une communication efficace dans le cadre du projet, on recommande que les entreprises responsables de l'OAC avisent le gestionnaire de projet de la CCN dès qu'on aura encouru 75% des coûts de la commande d'achat.

2.10 AVIS DE RETRAIT D'UNE OFFRE À COMMANDES :

Au cas où le soumissionnaire souhaiterait retirer son offre à commandes, il doit en informer par écrit la CCN au moins 30 jours au préalable. Le retrait d'une offre n'aura aucun effet sur les commandes d'achat faites avant le préavis de 30 jours.

2.11 RESPECT DES MESURES, DES ORDRES PERMANENTS, DES POLITIQUES ET DES RÈGLES SUR PLACE :

L'Entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

APPENDICE « A » TERMES DE RÉFÉRENCE

CCN-NCC

Services de
conception et
d'aménagement de
sentiers

Parc de la Gatineau

1 Table des matières

1	BUT	3
2	DURÉE	3
3	AJUSTEMENT ANNUEL DU PRIX DE LA COC	3
4	CONTEXTE ET LIMITES GÉOGRAPHIQUES	4
5	EXIGENCES GÉNÉRALES	5
5.1	PORTÉE DES TRAVAUX	5
5.2	CODES ET NORMES	5
5.3	PERSONNEL	5
5.4	TRAVAUX INSATISFAISANTS OU DÉFECTUEUX	6
5.5	VÉHICULES ET ÉQUIPEMENT	6
5.6	CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION	6
5.7	MATÉRIAUX	7
5.8	ÉLIMINATION DES MATÉRIAUX	7
5.9	RETRAIT DU PERSONNEL	7
5.10	DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR	7
6	FONCTIONNEMENT DES APPELS D'OFFRES SUBSÉQUENTS	8
	ANNEXE A – SERVICES REQUIS	9
A.	SERVICES DE CONCEPTION DE SENTIERS	9
B.	SERVICES D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS	11
	ANNEXE B – ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	13

1 But

La Commission de la capitale nationale (CCN) souhaite établir une liste de fournisseurs dans le cadre d'une convention d'offre à commandes (COC) d'une durée de cinq (5) ans pour les services de conception de sentiers et d'aménagement de sentiers au parc de la Gatineau.

Les entreprises fourniront tout un éventail de services comprenant notamment : la conception de sentiers, l'élaboration de la documentation relative à l'aménagement de sentiers, la gestion de l'aménagement et l'aménagement de sentiers. Ces services seront principalement fournis dans le parc de la Gatineau, mais pourraient au besoin être fournis ailleurs dans la région de la capitale nationale.

La COC vise à assurer la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de sentiers et à offrir des tarifs stables. Les projets réalisés dans le cadre de la COC auront une portée et une échéance particulières, selon les besoins de la CCN et de ses représentants.

La CCN compte qualifier trois (3) fournisseurs pour le volet conception de sentiers et trois (3) fournisseurs pour le volet aménagement de sentiers. Une même entreprise pourra être qualifiée aux deux volets.

2 Durée

Les COC résultant de cet appel seront d'une durée de cinq (5) ans à partir de la date d'attribution. Les tarifs seront indexés de 2% par année à partir de la deuxième année des COC.

3 Ajustement annuel du prix de la COC

La CCN utilisera l'indice des prix à la consommation (IPC) pour ajuster sur une base annuelle les taux unitaires de la COC. Les taux unitaires pour la 1^{ère} année de la COC doivent être les montants fournis par l'entrepreneur. Pour les années subséquentes de la COC, les taux unitaires seront établis comme dans l'exemple qui suit :

IPC-Par ville (mensuel) pour Ottawa-Gatineau pour décembre 2020 est 133.9.

IPC-Par ville (mensuel) pour Ottawa-Gatineau pour décembre 2021 est 131.6.

% différence = $((133.9/131.6) \times 100) - 100 = 1.7\%$ de hausse.

Année 2 de la COC

Les tarifs horaires (hors taxes) pour la deuxième année seront basés sur tarifs horaires de la 1^{ère} année plus ou moins un ajustement fondé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) – Indice d'ensemble des prix à la consommation pour Ottawa-Gatineau (AIOG), en particulier la différence de pourcentage entre l'IPC-AIOG de décembre 2022 et de décembre 2021 plus les taxes applicables.

Année 3 de la COC

Les tarifs horaires (hors taxes) pour la troisième année seront basés sur tarifs horaires de la deuxième année plus ou moins un ajustement fondé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) – Indice d'ensemble des prix à la consommation pour Ottawa-Gatineau (AIOG), en particulier la différence de pourcentage entre l'IPC-AIOG de décembre 2023 et de décembre 2024 plus les taxes applicables

Année 4 de la COC

Les tarifs horaires (hors taxes) pour la quatrième année seront basés sur tarifs horaires de la troisième année plus ou moins un ajustement fondé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) – Indice d'ensemble des prix à la consommation pour Ottawa-Gatineau (AIOG), en particulier la différence de pourcentage entre l'IPC-AIOG de décembre 2024 et de décembre 2023 plus les taxes applicables

Année 5 de la COC

Les tarifs horaires (hors taxes) pour la cinquième année seront basés sur tarifs horaires de la quatrième année plus ou moins un ajustement fondé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) – Indice d'ensemble des prix à la consommation pour Ottawa-Gatineau (AIOG), en particulier la différence de pourcentage entre l'IPC-AIOG de décembre 2025 et de décembre 2024 plus les taxes applicables

Note : L'Indice des prix à la consommation (IPC) – par ville (mensuel) Tous les articles pour Ottawa-Gatineau sont disponibles sur le site Web de Statistique Canada à l'adresse :

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1810000401>

4 Contexte et limites géographiques

La Commission de la capitale nationale (CCN) a été établie par le Parlement du Canada en 1959 en vertu de la Loi sur la capitale nationale. Les organismes qui l'ont précédé comprennent la Commission du district fédéral, qui a vu le jour en 1927 et la Commission d'embellissement d'Ottawa, dont la création remonte à 1899.

Le parc de la Gatineau est le parc de conservation de la capitale du Canada. Il fait partie des terrains dont la CCN a l'intendance et représente le principal espace naturel de la région de la capitale du Canada. Il contribue au patrimoine naturel et culturel de la région, et sa conservation est au cœur du mandat de la CCN.

S'étirant sur une cinquantaine de kilomètres, entre les rivières des Outaouais et Gatineau, le parc de la Gatineau couvre 36 131 hectares, soit 7,7 % de la superficie totale de la région de la capitale du Canada. Il est situé au nord-ouest de l'agglomération urbaine de Gatineau-Ottawa. Son territoire chevauche celui de quatre municipalités : Gatineau, Chelsea, La Pêche et Pontiac.

Le Parc comprend un réseau de près de 300 km de sentiers saisonniers ou annuels destinés à la pratique de diverses activités : marche, vélo, ski de fond, raquette. Les sentiers font partie intégrante de l'expérience de nombreux visiteurs. Ils favorisent les interactions avec les paysages et les lieux qu'ils visitent. Le tracé des sentiers, de même que leur conception et leur aménagement durables, contribuent à préserver le patrimoine historique et naturel des lieux. Les sentiers sont des services essentiels qui permettent aux visiteurs de vivre des expériences exceptionnelles et de se rendre dans des lieux inspirants en toute sécurité à des fins récréatives ou pour leurs connaissances personnelles.

5 Exigences générales

Cette section décrit les exigences générales du Contrat.

5.1 Portée des travaux

Les services requis dans le cadre de cette COC comprennent la conception de sentiers, et les travaux d'aménagement de sentiers. Une entreprise soumissionnaire peut proposer ses services pour :

- La conception de sentiers;
- L'aménagement de sentiers;
- La conception et l'aménagement de sentiers.

Une description plus approfondie des services requis figure en Annexe [A](#).

Les biens et services requis varient d'un projet à l'autre. La portée des travaux est laissée à l'entière discrétion de la CCN, et l'entrepreneur ne peut réclamer à la CCN aucune compensation, aucune dépense, aucun dommage, ni aucun manque à gagner pour tout défaut de la CCN d'attribuer une partie des travaux à l'entrepreneur ou d'utiliser ses propres ressources pour exécuter une partie des services.

5.2 Codes et normes

Les entrepreneurs doivent fournir des services de conception et/ou aménagement de sentiers conformes aux normes de l'industrie, aux exigences des codes et des normes en vigueur, y compris le Code du bâtiment du Québec, le Code national du bâtiment du Canada et les autres codes et normes applicables. En cas d'omission ou de divergence entre ces codes, les exigences les plus strictes prévaudront. L'entrepreneur doit aussi obtenir, à ses frais, toutes les licences et tous les permis requis. L'entrepreneur doit prendre les mesures de sécurité indiquées en tout temps, en prenant toutes les précautions requises pour assurer la sécurité du public.

Tous les travaux doivent être réalisés de façon professionnelle et selon les règles de l'art, et ils doivent toujours être en tous points acceptables aux yeux de la CCN. La sécurité du public, pendant l'exécution de travaux, relève également de la responsabilité de l'entrepreneur.

5.3 Personnel

L'entrepreneur devra fournir uniquement du personnel professionnel, entièrement formé et expérimenté pour exécuter les travaux demandés conformément aux bonnes pratiques de l'industrie. Tout le personnel devra donc

posséder les qualifications et les compétences requises tout en connaissant bien les techniques, les outils et l'équipement nécessaires à la conception et à l'aménagement de sentiers durables.

5.4 Travaux insatisfaisants ou défectueux

Si, après la réalisation de services demandés en vertu de cette COC, la CCN est d'avis que les services en question n'ont pas été rendus de manière conforme aux normes (de qualité et de quantité) exigées dans cette COC, elle doit aviser l'entrepreneur. Si, à la suite des discussions avec l'entrepreneur, la CCN demeure insatisfaite de la réalisation des travaux, l'entrepreneur doit reprendre les services en question à ses frais selon un échéancier soumis par la CCN. L'entrepreneur est entièrement responsable et doit assumer à ses frais tous les rappels concernant les travaux incomplets, insatisfaisants ou exigés en vertu de la garantie. La CCN demeure l'autorité finale à cet égard et jugera à sa seule discrétion l'acceptabilité des travaux repris. Un entrepreneur fautif pourra se voir retirer la COC à la seule discrétion de la CCN.

5.5 Véhicules et équipement

Les entrepreneurs fourniront tous les services de transport aller-retour de leur personnel, du matériel et des outils vers les lieux des travaux. Les véhicules et l'équipement utilisés par l'entrepreneur doivent toujours être dans un état propre et présentable, et doivent respecter les normes provinciales du Québec en matière de sécurité des travailleurs et de permis. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite préalable de la CCN pour l'accès aux lieux des travaux. Le ravitaillement des véhicules en carburant doit être effectué hors chantier, avant ou après les heures de travail. Tous les travaux de réparation des véhicules doivent être effectués hors chantier.

La CCN est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. À moins d'obtenir l'autorisation de la CCN, tous les petits outils (scies à chaîne, perceuses, scies circulaires, etc.) et autres équipements à petit moteur usuellement utilisés lors de travaux d'aménagement de sentiers doivent être électriques.

Tout l'équipement et tous les outils doivent être mis à la disposition du représentant de la CCN, sur demande, pour inspection.

5.6 Contrôle de la circulation et signalisation

L'entrepreneur est entièrement responsable de la gestion de la circulation sur tous les lieux de travail. L'entrepreneur doit respecter les normes provinciales en matière de gestion de la circulation et de signalisation routière, et tous les membres de son personnel doivent posséder la formation et les attestations requises en matière de gestion de la circulation.

L'entrepreneur présentera au début des travaux un plan de circulation qui devra être approuvé par la CCN. L'entrepreneur sera responsable de l'installation de toute signalisation en lien avec le projet (informatif, détour ou autre) tel qu'identifiée et fournie par la CCN.

L'entrepreneur ne doit ni ériger, ni permettre l'installation d'une enseigne ou d'une publicité sur les travaux exécutés ou sur le chantier.

5.7 Matériaux

Tous les matériaux à fournir par l'entrepreneur doivent être neufs et conformes aux normes pertinentes de l'Office des normes générales du Canada, du Conseil canadien des normes, de l'Association canadienne de normalisation (CSA), des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) et Code national du bâtiment du Canada. Tout matériel de remplacement doit respecter les exigences initiales de conception établies par la CCN.

L'entrepreneur ne doit pas utiliser du matériel de qualité inférieure, et ne doit pas utiliser des matériaux de qualité différente ni de type différent pour un projet. Lorsqu'il y a un questionnement quant au type de matériel à utiliser et/ou lorsque l'entrepreneur se voit dans l'impossibilité de trouver des matériaux ou de l'équipement identiques à ce qui a été spécifié ou aux matériaux à remplacer, il doit présenter des échantillons à la CCN aux fins d'approbation préalable.

5.8 Élimination des matériaux

L'entrepreneur doit garder les lieux des travaux exempts de déchets et d'ordures accumulés. Il est responsable de l'enlèvement et de l'élimination en temps opportun de tous les débris ainsi que de tous les matériaux utilisés pour les travaux. Il doit transporter les matériaux jusqu'au lieu d'élimination approuvé par la municipalité. L'entrepreneur est responsable du paiement de tous les frais associés à l'élimination de tous les matériaux, et doit fournir à la CCN, sur demande, toute documentation pertinente liée à l'élimination des matériaux.

5.9 Retrait du personnel

La CCN peut, à son entière discrétion, demander à l'entrepreneur de réprimander ou de retirer un de ses employés ou sous-traitants pour l'une ou l'autre des raisons ci-dessous et l'entrepreneur s'engage à se conformer rapidement à ces demandes :

- a) Incapacité de travailler;
- b) Intoxication;
- c) Utilisation d'un langage ou de gestes grossiers, blasphématoires, vulgaires ou obscènes;
- d) Défaut de fournir du personnel qualifié;
- e) Perturbation du travail ou des travailleurs;
- f) Acte délibéré, négligent ou imprudent au mépris des exigences en matière de sécurité ou d'hygiène;
- g) Toute action qui selon la CCN constitue une nuisance publique ou une conduite désordonnée;
- h) Toute autre raison jugée appropriée, à la seule discrétion de la CCN.

5.10 Dommages causés par l'entrepreneur

L'entrepreneur est entièrement responsable de tous les dommages qu'il aura causés. Tout dommage doit être rapporté à la CCN. Le décapage d'aires gazonnées, le piétinement non nécessaire de surfaces hors sentier, la détérioration ou la destruction de biens ou de flore en contexte non urbain sont considérés comme étant des dommages.

La réparation des dommages causés par l'entrepreneur doit être achevée dans un délai de sept (7) jours, à moins d'indication contraire par écrit de la CCN. Si les réparations ne sont pas effectuées dans les délais requis, la CCN effectuera les réparations aux frais de l'entrepreneur. Dans les situations où la sécurité du public est jugée menacée, l'entrepreneur devra rectifier le problème immédiatement.

6 Fonctionnement des appels d'offres subséquents

Une convention d'offre à commande (COC) ne constitue pas un contrat et n'engage pas la CCN à fournir aux entrepreneurs qualifiés un montant fixe ou minimal de contrats.

- Selon la nature des travaux envisagés, la CCN se réserve le droit de faire appel à un ou plusieurs entrepreneurs qualifiés pour une COC, afin d'obtenir des soumissions.
- La demande de soumissions sera envoyée directement aux fournisseurs, au choix de la CCN.
- Le représentant désigné de la CCN sera responsable du processus d'appel d'offres et de la passation des marchés.
- Les COC seront établies avec une limite maximale de dépenses de 75 000,00\$ pour tout contrat ne portant que sur la conception de sentiers. Pour tous les contrats impliquant une composante d'aménagement de sentiers, la limite maximale de dépenses sera établie à 400 000,00\$. Ces montants incluent tous les frais, taxes et modifications.

Annexe A – Services requis

Même si la nature des services et la portée des travaux varieront d'un projet à l'autre, voici les domaines dans lesquels les entreprises sélectionnées pourraient intervenir :

A. Services de conception de sentiers

A.1 Exigences générales

L'objectif des services de conception de sentiers et d'élaboration de la documentation relative à l'aménagement est de réaliser, en collaboration avec la CCN, un modèle détaillé de sentier qui optimise l'expérience du visiteur et réponde à ses besoins actuels et futurs. Les services de conception de sentiers peuvent comprendre l'un ou plusieurs des éléments suivants :

A.2 Responsabilité de l'expert-conseil

A.2.1 Préparation avant conception, recherches, évaluation et analyse :

Les tâches et les activités relatives à la préparation avant conception, aux recherches, à l'évaluation et à l'analyse varieront d'un projet à l'autre. Elles servent à préparer une proposition d'aménagement et pourront inclure ce qui suit :

- Établir ou définir des critères, principes et lignes directrices en matière de conception;
- Analyser les besoins des usagers;
- Visite de terrain;
- Évaluation et analyse de sentiers existants;
- Effectuer des recherches relatives à la conception et au produit;
- Procéder à l'évaluation des ressources culturelles et physiques du milieu;
- Effectuer une reconnaissance des sols visant à déterminer l'état du site qui pourrait être affecté par la conception;
- Examiner le plan de gestion du site, la vision et le plan conceptuel d'aménagement des sentiers, si ces documents existent;
- Préparation d'un rapport d'analyse pré-design.

A.2.2 Conception de sentiers :

Comprend l'élaboration du modèle préliminaire et du modèle final, et des plans détaillés d'aménagement du sentier. Ils peuvent comprendre des sentiers existants ou nouveaux et doivent tenir compte de plusieurs facteurs environnementaux, archéologiques et en lien avec la protection du patrimoine. Les activités varieront d'un projet à l'autre et pourront inclure ce qui suit :

- Élaborer un plan de sentier comprenant la planification d'un modèle préliminaire pour le réseau de sentiers. Le plan de sentier doit être élaboré en tenant compte de la vision et du plan conceptuel d'aménagement des sentiers, si ces documents existent;
- Élaborer un modèle préliminaire de sentier sur le terrain ou baliser le couloir de sentier proposé et préparer un document préliminaire de sentier aux fins d'examen et d'approbation. Le modèle préliminaire de sentier comprend les données SIG du couloir de sentier proposé;
- Élaborer un plan de signalisation en sentier (signalisation d'identification et directionnelle);
- De concert avec les responsables de l'évaluation environnementale et l'autorité chargée du projet, élaborer un plan de respect de l'environnement pour atténuer toute perturbation;
- Élaborer un modèle de sentier détaillé comprenant un balisage (fanions) par intervalles de 3 mètres ou moins au besoin;
- Établir les données SIG du modèle de sentier, notamment l'emplacement des zones problématiques ou susceptibles de nécessiter une plus grande attention;
- Rédiger des notes de calculs mentionnant tous les emplacements et les renseignements relatifs à l'aménagement du sentier pour les différentes techniques d'aménagement;
- Élaborer des plans d'exécution détaillés mentionnant et détaillant tous les renseignements relatifs à l'aménagement du sentier;
- Repérer tous les passages de cours d'eau et formuler des recommandations concernant le type d'ouvrage de franchissement de cours d'eau à privilégier;

- Estimer le coût d'aménagement du sentier;
- Estimer la durée d'aménagement du sentier;
- Préparer ou aider à la préparation d'un dossier d'appel d'offres pour l'aménagement du sentier contenant les dessins et les caractéristiques techniques.

A.3 Conception de sentiers - détails sur les livrables

L'objectif des services d'élaboration de la documentation relative à l'aménagement de sentiers est de préparer les dessins et les caractéristiques techniques spécifiques à un appel d'offres. Ils établissent en détail toutes les exigences nécessaires au projet d'aménagement ainsi qu'un devis estimatif. Les services d'élaboration de la documentation relative à l'aménagement de sentiers peuvent comprendre l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- Aspect administratif :
 - Gérer et fournir des renseignements et des conseils durant la phase de conception intégrée.
 - Organiser des séances de révision lorsque 50 % et 99 % des documents sont rédigés.
- Aspect règlementaire :
 - Effectuer une analyse détaillée des normes.
- Champ d'action et activités :
 - Préparer un calendrier des travaux de conception qui répond aux délais exigés par la CCN;
 - Soumettre les dessins et les caractéristiques techniques aux étapes requises (50 %, 99 % et documents finaux – voir points A.3.1 à A.3.4);
 - Fournir des réponses écrites à tous les commentaires et les intégrer aux documents d'aménagement;
 - Formuler les recommandations nécessaires sur les devis estimatifs et soumettre des devis estimatifs actualisés à mesure que le projet avance;
 - Préparer un devis final;
 - Revoir et approuver le matériel, les processus d'aménagement et les caractéristiques techniques pour répondre aux objectifs de développement durable.
- Réunions d'étude et réunions techniques :
 - Les documents d'aménagement produits seront revus durant les réunions organisées par le représentant de la CCN et l'expert-conseil;
 - L'expert-conseil doit s'assurer que ses employés et les représentants de ses sous-traitants participent aux réunions d'étude et aux réunions techniques au besoin;
 - L'expert-conseil doit s'assurer de disposer de tous les renseignements nécessaires, des rapports d'étape, etc.
- Préparer et soumettre au représentant de la CCN une réponse écrite à tous les commentaires formulés par les employés de la CCN.

A.3.1 LIVRABLES D'ÉTAPE (50 %)

- Indiquer clairement tous les éléments figurant sur les dessins et les caractéristiques techniques.
- Soumettre le devis estimatif de catégorie C (± 20 %) et le calendrier actualisé.
- Indiquer les progrès réalisés sur les questions du respect des exigences environnementales et le développement durable.
- Soumettre au représentant de la CCN une réponse écrite aux commentaires formulés à l'étape de conception.
- Caractéristiques techniques :
 - 50 % des caractéristiques techniques rédigées, avec toutes les sections pertinentes;
 - Vérifier les conditions générales de l'entente.
- Modèle :
 - Plan du site;
 - Sections;
 - Altitudes;
 - Détails préliminaires;
 - Notes.
- Structure :
 - Modèle, détails du modèle et plans structurels.

A.3.2 LIVRABLES D'ÉTAPE (99 %)

- Soumettre au représentant de la CCN une réponse écrite aux commentaires formulés à l'étape 50 %.



- Tous les dessins et les caractéristiques techniques doivent être entièrement terminés.
- Tous les dessins et les caractéristiques techniques doivent être signés et tamponnés, le cas échéant.
- Soumettre un rapport final sur l'application des principes et des stratégies de développement durable pour le projet. Les mesures prises spécifiquement pour respecter les exigences environnementales relatives au projet devraient y figurer.
- Soumettre un exemplaire du devis estimatif du projet de catégorie « B » ($\pm 10\%$) actualisé.
- Soumettre un exemplaire du calendrier de projet actualisé.
- Caractéristiques techniques :
 - 99 % des caractéristiques techniques rédigées.
 - Contributions écrites spécifiques au formulaire de soumission et à l'appel d'offres, au besoin.
 - Terminer les dessins d'exécution coordonnés pour l'appel d'offres, avec tous les détails.
 - Assurer la coordination pour que les livrables soient terminés à 99 %.

A.3.3 LIVRABLES FINAUX (100 %) – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES FINAL

- Soumettre au représentant de la CCN une réponse écrite aux commentaires formulés à l'étape 99 %.
- Tous les exemplaires originaux des dessins et des caractéristiques techniques reproductibles aux fins de soumission, revus et coordonnés à 100 %, accompagnés des commentaires formulés par la CCN à l'étape 99 %, soit dans les documents, si le calendrier le permet, ou sous forme d'addenda au cours de la période de soumission.
- Toutes les sections des caractéristiques techniques et un index des caractéristiques techniques.
- Calendrier actualisé de mise en œuvre du projet.
- Devis estimatif de catégorie « B » revu.
- Caractéristiques techniques numérisées, au format PDF, avec signets par section, et dessins numérisés, au format PDF. D'autres formats de documents pourraient être exigés par le représentant de la CCN.
- Tout plan et toute caractéristique technique demandés par les autorités d'inspection avant l'appel d'offres.

A.4 Rôle de la CCN

- La CCN agit à titre de gestionnaire de projet.
- Fournir au concepteur de sentiers les renseignements relatifs à l'offre de sentiers, notamment : la vision adoptée, le plan conceptuel d'aménagement, les cartes, les résultats des sondages auprès des visiteurs, les résultats de l'étude du marché cible et le plan de gestion.
- Mettre à la disposition du concepteur de sentiers un employé de la CCN qui lui fera une visite guidée des sentiers au besoin.
- Revoir et commenter les soumissions de modèle préliminaire de sentier.
- Évaluer et approuver le modèle préliminaire de sentier pour permettre au concepteur de sentiers d'élaborer le modèle final sur le terrain ou de demander un paiement.
- Répondre aux questions du concepteur de sentiers le cas échéant.
- Organiser des séances de révision lorsque 50 % et 99 % des documents sont rédigés, durant l'étape d'élaboration de la documentation relative à l'aménagement, au besoin.
- Revoir et accepter les documents relatifs à l'aménagement lorsque 50 % et 99 % des documents sont rédigés.
- Préparer et/ou réviser le dossier d'appel d'offres pour l'aménagement du sentier.
- Accepter officiellement le dossier d'appel d'offres.

B. Services d'aménagement de sentiers

B.1 Exigences générales

L'objectif des services d'aménagement de sentiers est d'aménager, en collaboration avec la CCN, un sentier sécuritaire, durable, qui respecte les exigences environnementales, qui optimise l'expérience du visiteur et qui répond aux besoins actuels et futurs. Ces services, fournis avant et durant la phase d'aménagement, peuvent être demandés par le gestionnaire de projet. Ils comprennent des services administratifs et des services de supervision de la main-d'œuvre et de l'aménagement, le tout conformément aux normes et aux procédures de la CCN.



B.2 Responsabilité de l'entreprise d'aménagement de sentiers

- Connaître et comprendre les normes de l'industrie en matière d'aménagement de sentiers durables.
- Connaître et comprendre l'aménagement de sentiers durables dans différents milieux, notamment l'aménagement de sentiers à flanc de colline, sur des terrains plats, dans des zones humides et l'aménagement de sentiers axés sur les besoins des visiteurs.
- Utiliser des outils manuels, des outils électriques et de petits (mini/micro) appareils mécanisés poussés ou autoportés sur différents terrains et dans diverses conditions afin d'aménager des sentiers durables à usage exclusif ou polyvalents conformément au modèle de sentier et aux caractéristiques techniques, en réduisant au minimum les répercussions sur l'environnement.
- Construire et installer des infrastructures liées au sentier, notamment des ouvrages de franchissement de cours d'eau, des panneaux et toute autre installation figurant dans les exigences du projet.
- Superviser des travaux d'aménagement et superviser des opérations de chantier, incluant si possible la supervision de bénévoles.
- Discuter des procédures d'aménagement à utiliser et les revoir.
- Revoir le calendrier des travaux d'aménagement proposé.
- S'assurer du respect des exigences contractuelles quant à la qualité de l'exécution, au matériel, à l'équipement utilisé et au calendrier.
- Repérer les situations nécessitant des modifications par rapport au design prévu ou tenir compte des avis indiquant que de telles modifications sont nécessaires et informer le gestionnaire de projet.
- Clarifier le but du modèle en discutant avec le gestionnaire de projet.
- Surveiller et signaler toute perturbation sur la faune, la végétation, les sols et les visiteurs engendrée par l'aménagement.
- De concert avec les responsables de l'évaluation environnementale et l'autorité chargée du projet, élaborer et mettre en oeuvre un plan de mesures d'atténuation afin de respecter les exigences environnementales.
- Au besoin, offrir de la formation en aménagement de sentier à du personnel ou des bénévoles œuvrant pour la CCN.
- Participer aux réunions sur place; rédiger et distribuer les procès-verbaux.
- Préparer des croquis ou des dessins pour décrire les variations de conception.
- Préparer les rapports d'inspection sur place au besoin.
- Répertoire les perturbations et superviser la mise en place de mesures correctives.
- Tenir à jour les données relatives à l'ouvrage fini et préparer les dessins de l'ouvrage fini si requis.
- Organiser et superviser les inspections finales.
- Organiser et participer à la mise en service du projet.
- Participer à l'évaluation « postaménagement » et aider à la préparation du rapport.
- Conserver des photographies des étapes et des procédures d'aménagement.

B.3 Rôle de la CCN

- La CCN agit à titre de gestionnaire de projet.
- Fournir à l'entreprise d'aménagement de sentiers les renseignements relatifs à l'offre de sentiers, notamment : le modèle de sentier, la vision adoptée, le plan conceptuel d'aménagement, les cartes, les résultats des sondages auprès des visiteurs et le plan de gestion.
- Mettre à la disposition de l'entreprise d'aménagement de sentiers un employé de la CCN qui lui fera une visite guidée des sentiers au besoin.
- Revoir et commenter les documents préliminaires d'aménagement de sentier.
- Répondre aux questions l'entreprise d'aménagement de sentiers le cas échéant.
- Revoir et accepter les documents finaux d'aménagement de sentier.
- Évaluation « postaménagement » et préparation du rapport (si requis).
- Inspection des travaux et mise en service du sentier.

Annexe B – Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Attestation

Je, _____ (*prénom et nom de famille*), en tant que représentant de _____ (*nom de l'entreprise*), dans le cadre de la demande de convention d'offre à commandes MA052 Conception et Aménagement de sentiers, garantis et atteste que tous les membres du personnel que _____ (*nom de l'entreprise*) fournira dans le cadre du contrat/bon de commande subséquent et qui accèdent aux lieux de travail de la Commission de la capitale nationale (CCN) / du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec les fonctionnaires seront :

- (a) entièrement vaccinés avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada à partir du 15 décembre 2021; ou
- (b) à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur droits de la personne*, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci;

jusqu'à ce que la CCN indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel fournis par _____ (*nom de l'entreprise*) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, et que _____ (*nom de l'entreprise*) a attesté qu'elle s'est conformée à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat/bon de commande. Je comprends que les attestations fournies à la CCN peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que la CCN considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat/bon de commande, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. La CCN se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat/bon de commande.

Signature : _____

Date : _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat/bon de commande et qui doivent accéder les lieux de travail de la CCN / du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.



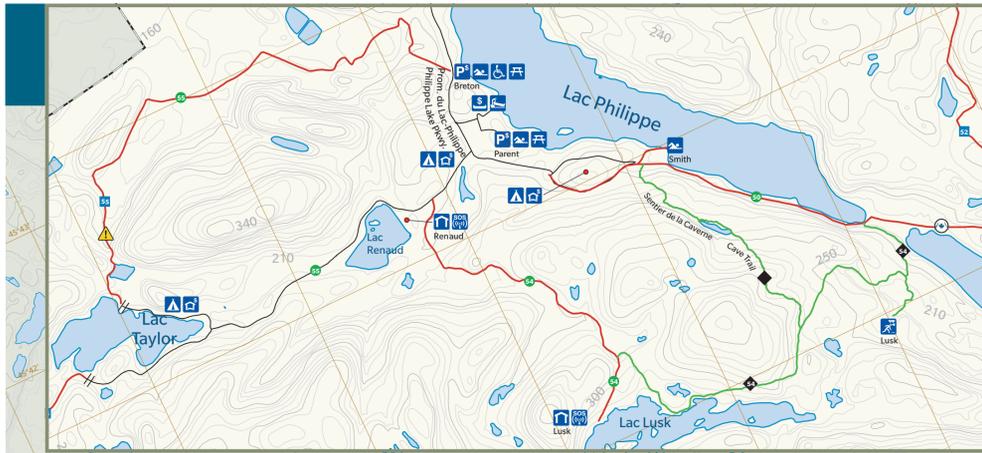
TANT À DÉCOUVRIR. TANT À PROTÉGER.



YOURS TO PROTECT. YOURS TO ENJOY.

Longueur des sentiers (linéaire)
Trail Lengths (linear)

N° de sentier / Trail No.	km
1	22 / 22
18	1,3 / 1,3
3	3 / 3
4	4,9 / 4,9
5	0,9 / 0,9
6	7,4 / 7,4
7	3,3 / 3,3
8	1,7 / 1,7
9	5 / 5
13	0,6 / 0,6
14	0,6 / 0,6
15	6,4 / 6,4
17	1,6 / 1,6
18	0,7 / 0,7
21	2,3 / 2,3
23	1 / 1
24	1,7 / 1,7
25	1 / 1
26	1,8 / 1,8
27	1,2 / 1,2
28	0,8 / 0,8
29	2,5 / 2,5
30	1 / 1
32	1,8 / 1,8
33	1,2 / 1,2
35	0,6 / 0,6
36	7,9 / 7,9
37	0,7 / 0,7
38	1,2 / 1,2
40	2,7 / 2,7
41	2 / 2
42	1,1 / 1,1
43	550m
50	11,7 / 11,7
51	2,5 / 2,5
52	7,8 / 7,8
53	9,6 / 9,6
53B	2,5 / 2,5
54	7 / 7
55	4,9 / 4,9
56	5,8 / 5,8
57	0,6 / 0,6
58	2,8 / 2,8
59	1,8 / 1,8
62	7,7 / 7,7
66	3,6 / 3,6
67	376m / 376m
68	2,7 / 2,7
72	9 / 9
72B	2,7 / 2,7
76	2,1 / 2,1
77	1,8 / 1,8
78	3,2 / 3,2
79	4,8 / 4,8
80	1,1 / 1,1



Éthique du Plein air
sans trace
CANADA
leave no trace
CANADA
Outdoor Ethics

Catégories de sentiers
Types of Trails

- Sentier partagé (randonnée pédestre et vélo de montagne) Shared trail (hiking and mountain biking)
- Sentier partagé (entretenu par des bénévoles) Shared trail (maintained by volunteers)
- Sentier de randonnée pédestre Hiking trail
- Sentier de la capitale Capital Pathway
- Sentier équestre Equestrian trail
- Sentier d'hiver Winter trail
- Le Grand Sentier The Great Trail

Niveaux de difficulté
Difficulty Levels

- Facile Easy
- Difficile Difficult
- Très difficile Most difficult

Particularités
Land Features

- Belvédère Lookout
- Lieu historique Historical site
- Caverne Cave
- Chute Waterfall
- Pont couvert Covered bridge
- Tour à feu Fire tower
- Colline du Parlement Parliament Hill
- Première borne géodésique canadienne First Canadian Geodetic Benchmark
- Prudence (pente raide) Caution (steep slope)
- Courbe de niveau (équidistance de 10 mètres) Contours (10 metre intervals)
- Limite du parc Park boundary

Installations et services
Facilities and Services

- Centre d'information Information centre
- Stationnement Parking lot
- Droits d'entrée pour véhicules Vehicle access fee
- Accès universel Universal access
- Radio d'urgence Emergency radio
- Relais (de 7 h à 23 h) Shelter (7 am to 11 pm)
- Refuge, yourte ou tente à 4 saisons (S) Cabin, yurt or four-season tent (S)
- Terrain de camping (S) Campground (S)
- Canot-camping (S) Canoe-camping (S)
- Location d'embarcations Boat rentals
- Débarcadere d'embarcations non motorisées Launch for non-motorized boats
- Plage Beach
- Aire de pique-nique Picnic area
- Restaurant Restaurant
- Centre de vélo de montagne et d'hébertisme aérien (Camp Fortune) Mountain biking centre and Aerial Experience (Camp Fortune)
- Moulin de Wakefield Wakefield Mill
- Escalade de rocher Rock climbing
- Transport en commun Public transit

Ligne d'urgence (24 heures sur 24)
613-239-5353
24-hour emergency line



CCN | NCC

Parc de la Gatineau Gatineau Park

Tant à découvrir. Tant à protéger.

Le parc de la Gatineau est le parc de conservation de la capitale du Canada.

D'une superficie de 361 kilomètres carrés, le parc est représentatif des paysages naturels riches et diversifiés du Bouclier canadien. C'est un lieu de conservation des ressources naturelles, culturelles et historiques où l'on peut pratiquer une gamme d'activités récréatives respectueuses de l'environnement. Les promenades panoramiques donnent accès à un vaste réseau de sentiers de randonnée ainsi qu'aux lacs, plages, terrains de camping, chutes et belvédères du parc.

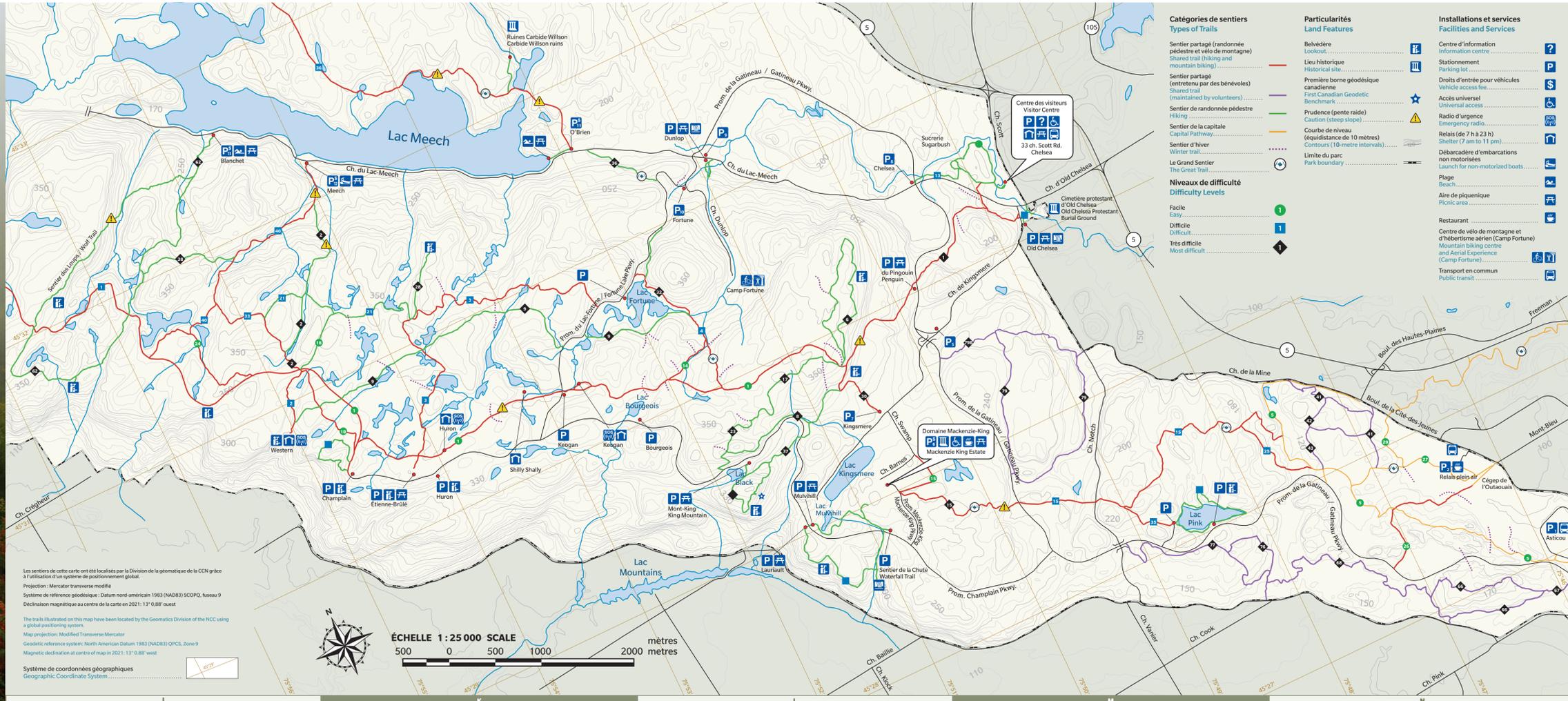
La Commission de la capitale nationale (CCN) a la responsabilité de protéger ce parc unique en faisant équipe avec des partenaires qui participent à sa conservation.

Yours to Protect. Yours to Enjoy.

Gatineau Park is the national capital's conservation park.

The Park's 361 square kilometres contain a representative sample of the rich and diverse natural landscapes of the Canadian Shield. It is an area where natural, cultural and historical resources are preserved and protected, and where visitors can enjoy a range of recreational activities that respect the environment. Gatineau Park's scenic parkways provide access to a vast network of hiking trails, as well as lakes, beaches, campgrounds, waterfalls and lookouts.

The National Capital Commission (NCC) is responsible for protecting this unique park, in collaboration with partners who are devoted to its conservation.



Les sentiers de cette carte ont été localisés par la Division de la géomatique de la CCN grâce à l'utilisation d'un système de positionnement global.
Projection: Mercator transverse modifiée
Système de référence géodésique: Datum nord-américain 1983 (NAD83) SCOP, fuseau 9
Déclinaison magnétique au centre de la carte en 2021: 13° 0,88' ouest
The trails illustrated on this map have been located by the Geomatics Division of the NCC using a global positioning system.
Map projection: Modified Transverse Mercator
Geodetic reference system: North American Datum 1983 (NAD83) OPCS, Zone 9
Magnetic declination at centre of map in 2021: 13° 0,88' west

Le parc en toute sécurité

La pratique d'une activité de plein air comporte des risques. Renseignez-vous sur les règles de sécurité et agissez avec prudence.

- Préparez votre itinéraire en tenant compte de la longueur des sentiers, de leur niveau de difficulté et de vos capacités.
- Informez un proche de votre itinéraire et évitez de partir seul en randonnée.
- Munissez-vous d'une carte des sentiers et restez sur les sentiers officiels.
- Apportez toujours de l'eau et de la nourriture, un sifflet, des allumettes, une lampe de poche et des vêtements chauds.
- Soyez courtois envers les autres usagers. Partagez la route et les sentiers.
- Observez la faune à distance et ne nourrissez pas les animaux.
- Ne polluez pas et rapportez vos déchets.
- Ne laissez aucun objet de valeur dans votre véhicule et verrouillez vos portières.

Safety in the Park

Engaging in outdoor activities involves certain risks. Make sure that you know what safety measures to take, and exercise caution in your outdoor activities.

- Plan your route in advance, and consider trail distance and level of difficulty, as well as your own ability.
- Avoid setting out alone on the trails and tell someone where you are going.
- Carry a trail map and stay on the official trails.
- Always carry water and food, matches, a whistle, a flashlight, and warm clothing.
- Be considerate of other Park users. Share the roads and the trails.
- Observe wildlife from a distance, and do not feed wild animals.
- Do not pollute, and pack out what you pack in.
- Lock your doors, and do not leave valuables in your car.

Partageons la route / Share the road
1,5 mètre / 1,5 metres
Observez le code de la route et soyez courtois envers les autres usagers.
• Respectez la limite de vitesse.
• Dépassez les cyclistes de façon sécuritaire; respectez une distance d'un mètre et demi.
Please obey the rules of the road, and be considerate of other users.
• Obey speed limits.
• Use caution when passing cyclists: maintain a distance of 1.5 metres

Avis / Notice
Les promenades sont réservées aux personnes et à la mobilité active la majorité du temps. Les véhicules motorisés peuvent accéder aux promenades à des moments spécifiques.
Veuillez planifier votre visite en conséquence et consulter le parcdelagatineau.gc.ca pour en savoir plus.
Gatineau Park parkways are reserved for people and active use for much of the time. There are designated times during which motorized vehicles can access the parkways.
Please plan your visit accordingly. Learn more at gatineaupark.gc.ca.

Le parc vous tient-il à cœur? Devenez membre des Amis du parc de la Gatineau.
Are you passionate about the park? Become a member of the Friends of Gatineau Park.
www.friendsofgatineaupark.com
819-827-3113
Les Amis du parc de la Gatineau Friends of Gatineau Park

Règlements

- Les animaux domestiques sont interdits sur les terrains de camping et les plages, dans les aires de pique-nique, les relais et les prêts-à-camper, et sur les sentiers du Lac-Pink, du Mont-King et de la Chute-de-Luskville. Les chiens tenus en laisse sont autorisés sur les autres sentiers du 15 avril au 30 novembre.
- La baignade est permise là où les plages sont surveillées.
- Le camping, les feux de camp et les barbecues sont permis aux endroits prévus à cette fin.
- Les vélos de montagne ne sont permis que dans les sentiers désignés, et ce, du 15 mai au 30 novembre ou ouverture retardée selon les conditions météorologiques.
- Il est interdit de couper ou de ramasser du bois et de cueillir des plantes et des fleurs.
- Il est interdit d'avoir en sa possession des boissons alcoolisées hors de son emplacement de camping.

Rules and Regulations

- Pets are not allowed at campgrounds, beaches, picnic areas; in shelters or ready-to-camp units; or on the Pink Lake, King Mountain or Luskville Falls trails. Leashed pets are allowed on other trails, from April 15 to November 30.
- Swimming is allowed only at supervised beaches.
- Camping, campfires and barbecuing are allowed only in designated areas.
- Mountain biking is allowed only on designated trails (May 15 to November 30) or later, depending on weather conditions.
- It is prohibited to cut or collect wood, or to pick flowers or plants.
- It is prohibited to possess or consume alcohol in any area other than your own campsite.

Please see the full list of rules at gatineaupark.gc.ca.

Sentiers de randonnée recommandés

Recommended Walking/Hiking Trails

Difficulté / Difficulty	Sentier / Trail	Particularités / Details	Boucle / Loop	Distance (km) et durée** / Distance (km) and time**	Point de départ / Starting point	Localisation / Coordinates
●	Dunlop Charmant petit sentier longeant le ruisseau Fortune. A pleasant little trail that follows Fortune Creek.		X	0,5 / 0,5 (15 min)	Aire de pique-nique Dunlop / Dunlop Picnic Area	L4
●	du Lac-des-Fées* Sentier idéal pour observer les oiseaux le long du lac des Fées, près du centre-ville. Great trail for birdwatching, along the shore of Lac des Fées, close to downtown.			1,0 / 1,0 (20 min)	Stationnement du lac des Fées / Lac des Fées parking lot	O5 (voir au verso) / (see reverse)
●	Lac des Fées* Grand sentier d'interprétation de la colonisation de l'Outaouais et de la diversité des forêts du parc. Interpretive trail that highlights the history of settlers in the Outaouais region and the Park's forest diversity.		X	1,3 / 1,3 (25 min)	P3	O5 (voir au verso) / (see reverse)
●	des Pionniers* Sentier d'interprétation de la colonisation de l'Outaouais et de la diversité des forêts du parc. Interpretive trail that highlights the history of settlers in the Outaouais region and the Park's forest diversity.		X	1,9 / 1,9 (40 min)	Centre des visiteurs / Visitor Centre	M4
●	de la Sucrerie Sugarbush Belle randonnée en forêt près du Centre des visiteurs. A nice walk through the forest near the Visitor Centre.		X	1,1 / 1,1 (20 min)	Stationnement du belvédère Champlain / Champlain Lookout parking lot	K5
●	Champlain* Au sommet de l'escarpement d'Eardley depuis la belvédère Champlain. Explores the top of the Eardley Escarpment at Champlain Lookout.		X	2,3 / 2,3 (45 min)	Stationnement du lac Pink / Pink Lake parking lot	M5
●	du Lac-Pink* Entoure un magnifique lac méromictique aux eaux turquoise. Plusieurs escaliers. Loops around a beautiful meromictic lake with turquoise waters; several sets of stairs.		X	4,5 / 4,5 (1 h 15 min)	Stationnement de la chute de Luskville / Luskville Falls parking lot	H5 (voir au verso) / (see reverse)
●	de la Chute et Lauriault Sentiers préférés de l'ancien premier ministre William Lyon Mackenzie King sur son domaine. Former prime minister William Lyon Mackenzie King's favourite trails on his estate.		X	1,8 / 1,8 (45 min)	Stationnement du mont King / King Mountain parking lot	L5
◆	du Mont-King* Mène à l'escarpement d'Eardley, 300 m au-dessus de la vallée de l'Outaouais. Leads to the top of the Eardley Escarpment, 300 m above the Ottawa Valley.		X	4,2 / 4,2 (2 h 30 min)	Stationnement de la chute de Luskville / Luskville Falls parking lot	H5 (voir au verso) / (see reverse)
◆	de la Chute-de-Luskville* Ascension de 290 m sur la pente rocheuse de l'escarpement d'Eardley menant à une tour à feu. Vue splendide sur la vallée de l'Outaouais. A 290-metre climb up the rocky slope of the Eardley Escarpment leading to a fire tower; stunning view of the Ottawa Valley.		X	5,3 / 5,3 (2 h)	P7	L5
◆	de la Chute-de-Luskville* Sentier vallonné d'un dénivelé de 100 m, jalonné de plusieurs belvédères avec vue sur l'Outaouais. A hilly trail with an elevation gain of 100 m, and several lookouts over the Outaouais.		X	8,3 / 8,3 (3 h)	P13 (plage Blanchet Beach)	J4
◆	des Loups (n° 62) Ascension de 220 m sur un sentier forestier escarpé menant au belvédère Tawadina. A 220-metre climb up a steep trail through mature forest to Tawadina Lookout.		X	8,5 / 8,5 (3 h)	Stationnement de la plage Parent / Parent Beach parking lot	G3 (voir au verso) / (see reverse)
◆	de la Caverne-Lusk (n° 50 et 54) Circuit longeant le lac Philippe depuis le camping et menant à une caverne de marbre accessible au public. Les relais du parc sont équipés d'un système de communication d'urgence (sauf les relais de la Sucrerie et Shilly Shally).		X			

* Sentier jalonné de panneaux d'interprétation. / Trail with interpretation panels.
** Durée approximative, calculée à un rythme de 3 km/h. / Approximate time, assuming a pace of 3 km/h.
Des toilettes sèches se trouvent dans les stationnements, les aires de pique-nique et les relais de jour. / Outhouses can be found at parking lots, picnic areas and day shelters.

Renseignements

Centre des visiteurs du parc de la Gatineau
33, chemin Scott, Chelsea (Québec) J9B 1R5
819-827-2020 • 1-866-456-3016
ParcdeGatineau.gc.ca

Ligne d'urgence (24 heures) : 613-239-5353

Les relais du parc sont équipés d'un système de communication d'urgence (sauf les relais de la Sucrerie et Shilly Shally).

Information

Gatineau Park Visitor Centre
33 Scott Road, Chelsea, Québec J9B 1R5
819-827-2020 • 1-866-456-3016
GatineauPark.gc.ca

Emergency Line (24-hour): 613-239-5353

All Park shelters, except Sugarbush and Shilly Shally, are equipped with an emergency radio communication system.

Les Services récréatifs Demsis inc. est l'entrepreneur responsable des services récréatifs et d'entretien au parc de la Gatineau.

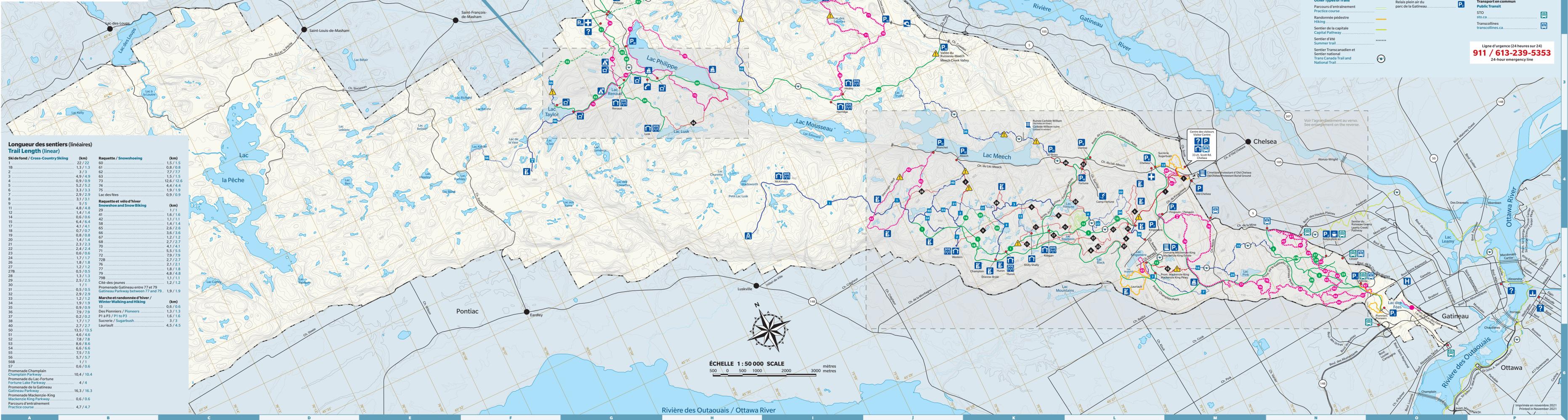
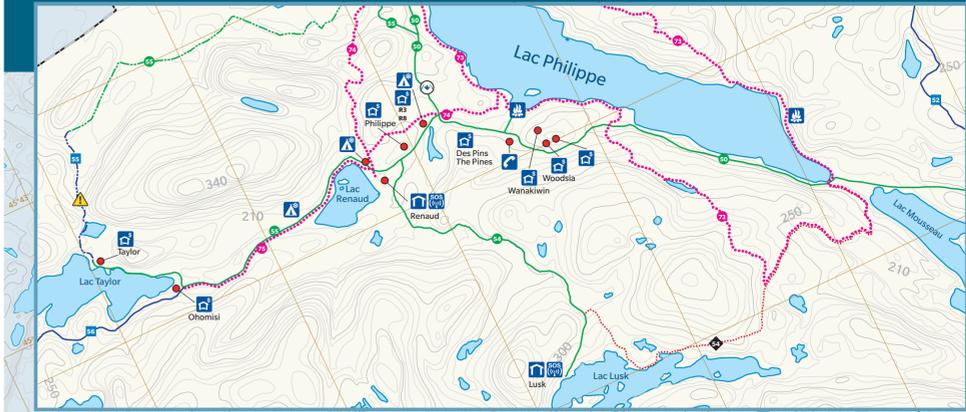
Services récréatifs Demsis Inc. is the contractor in charge of Gatineau Park's recreation and maintenance services.



TANT À DÉCOUVRIR. TANT À PROTÉGER.



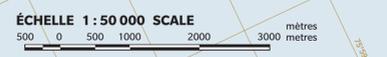
YOURS TO PROTECT. YOURS TO ENJOY.



- Catégories de sentiers / Types of Trails**
- Sentier de raquette / Snowshoe Trail
 - Sentiers de raquette et de vélo d'hiver / Snowshoe and Snow Biking Trails
 - Sentiers de ski / Ski Trails
 - Partagés (pas de patin et classique) / Shared trails (skating and classic)
 - Classique seulement / Classic only
 - Arrière-pays / Back-country
 - Niveaux de difficulté / Difficulty Levels
 - Facile / Easy
 - Difficile / Difficult
 - Très difficile / Most difficult
 - Autres catégories de sentiers / Other Types of Trails
 - Parcours d'entraînement / Practice course
 - Randonnée pédestre / Hiking
 - Sentier de la capitale / Capital Pathway
 - Sentier d'été / Summer trail
 - Sentier Transcanadien et Sentier national / Trans Canada Trail and National Trail
- Points d'intérêt / Land Features**
- Belvédère / Lookout
 - Lieu historique / Historic site
 - Colline du Parlement / Parliament Hill
 - Tour à feu / Fire tower
 - Pont couvert / Covered bridge
 - Pente raide (prudence) / Steep slope (caution)
 - Courbe de niveau (équidistance de 10 mètres) / Contours (10-metre intervals)
 - Limite du parc / Park boundary
 - Partenaires (secteur privé) / Partners (private sector)
 - Moulin Wakefield / Wakefield Mill
 - Ski alpin / Downhill skiing
 - Relais plein air du parc de la Gatineau
- Installations et services / Facilities and Services**
- Centre d'information / Information centre
 - Stationnement / Parking lot
 - Relais (de 7 h à 23 h) / Shelter (7 am to 11 pm)
 - Prêt à camper / Ready-to-camp unit
 - Poste de premiers soins / First aid kiosk
 - Camping d'hiver / Winter camping
 - Téléphone payant / Pay phone
 - Radio d'urgence / Emergency radio
 - Halle / Rest area
 - Hôpital / Hospital
 - Chemin barré / Closed roadway
 - Restaurant
 - Transport en commun / Public Transit
 - STO / sto.ca
 - Transcolines / transcolines.ca
- Autres catégories de sentiers / Other Types of Trails**
- Parcours d'entraînement / Practice course
 - Randonnée pédestre / Hiking
 - Sentier de la capitale / Capital Pathway
 - Sentier d'été / Summer trail
 - Sentier Transcanadien et Sentier national / Trans Canada Trail and National Trail
- Ligne d'urgence (24 heures sur 24) / 24-hour emergency line**
911 / 613-239-5353

Longueur des sentiers (linéaires) / Trail Length (linear)

Ski de fond / Cross-Country Skiing (km)	Raquette / Snowshoeing (km)
1	22 / 22
18	1,3 / 1,3
2	3 / 3
3	4,9 / 4,9
4	0,9 / 0,9
5	5,2 / 5,2
6	3,3 / 3,3
7	2,9 / 2,9
8	3,1 / 3,1
9	5 / 5
11	4,8 / 4,8
12	1,4 / 1,4
14	0,6 / 0,6
15	6,4 / 6,4
17	4,1 / 4,1
18	0,7 / 0,7
19	0,8 / 0,8
20	1,4 / 1,4
21	2,3 / 2,3
22	2,4 / 2,4
23	0,6 / 0,6
24	1,7 / 1,7
26	1,8 / 1,8
27	1,2 / 1,2
27B	0,5 / 0,5
28	1,3 / 1,3
29	2,5 / 2,5
30	0,5 / 0,5
31	1,9 / 1,9
32	2,9 / 2,9
33	1,2 / 1,2
34	1,9 / 1,9
35	0,9 / 0,9
36	7,9 / 7,9
37	0,2 / 0,2
38	1,7 / 1,7
40	2,7 / 2,7
50	13,5 / 13,5
51	4,6 / 4,6
52	7,8 / 7,8
53	6,6 / 6,6
54	6,6 / 6,6
55	7,5 / 7,5
56	5,7 / 5,7
56B	1 / 1
57	0,6 / 0,6
Promenade Champlain / Champlain Parkway	10,4 / 10,4
Promenade du Lac-Fortune / Fortune Lake Parkway	4 / 4
Promenade de la Gatineau / Gatineau Parkway	16,3 / 16,3
Promenade Mackenzie-King / Mackenzie King Parkway	0,6 / 0,6
Parcours d'entraînement / Practice course	4,7 / 4,7





CCN | NCC

Parc de la Gatineau Gatineau Park

Tant à découvrir. Tant à protéger.

Le parc de la Gatineau est un vaste espace naturel situé au cœur de la région de la capitale du Canada.

D'une superficie de 361 kilomètres carrés, le parc est représentatif des paysages naturels riches et diversifiés du Bouclier canadien. C'est un lieu de conservation des ressources naturelles, culturelles et historiques où l'on peut pratiquer une gamme d'activités récréatives respectueuses de l'environnement. Son réseau de sentiers de ski de fond, qui s'étend sur 200 kilomètres, est l'un des plus vastes en Amérique du Nord.

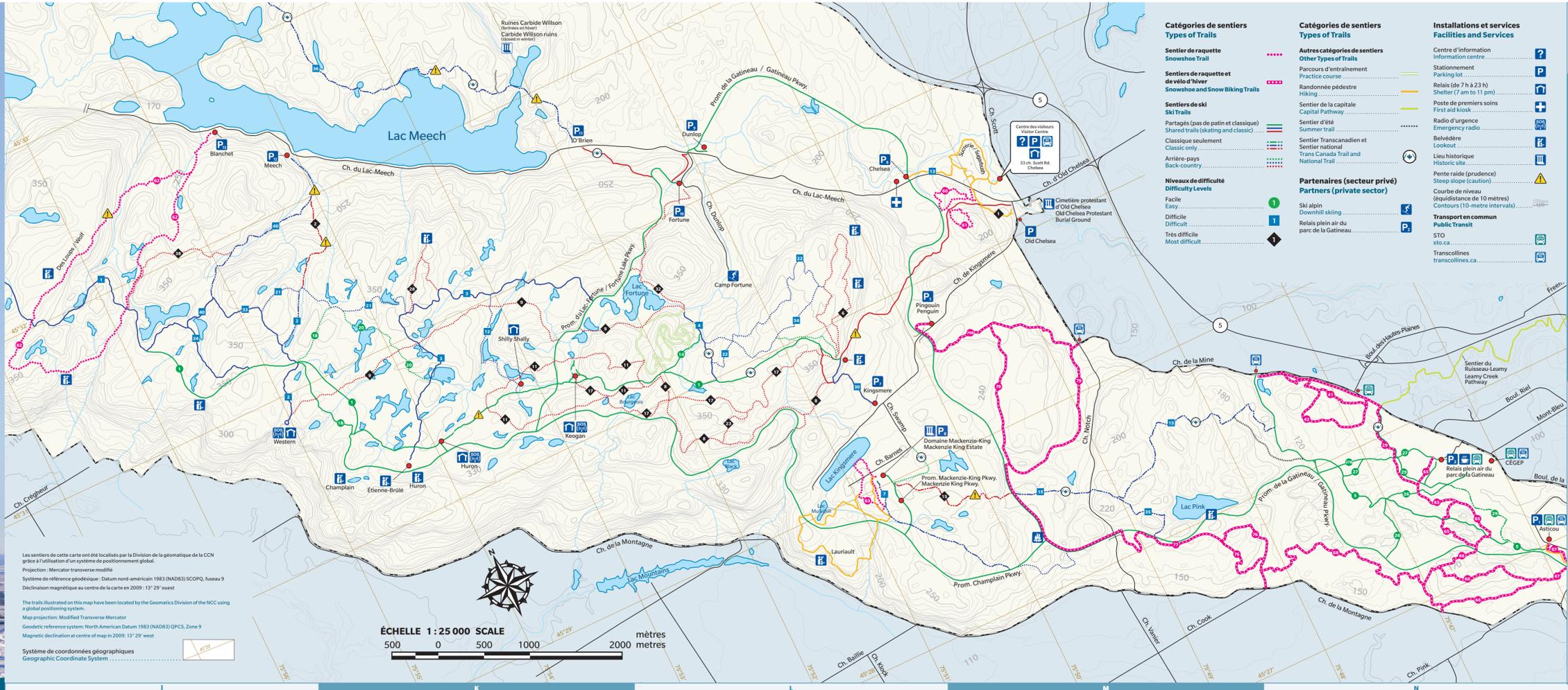
La Commission de la capitale nationale (CCN) a la responsabilité de protéger ce parc unique en faisant équipe avec des partenaires qui participent à sa conservation.

Yours to Protect. Yours to Enjoy.

Gatineau Park is an important natural area in the heart of Canada's Capital Region.

The Park's 361 square kilometres contain a representative sample of the rich and diverse natural landscapes of the Canadian Shield. It is an area where natural, cultural and historical resources are preserved and protected, and where visitors can enjoy a range of recreational activities that respect the environment. Gatineau Park's cross-country ski network, which covers 200 kilometres of trails, is also one of the largest in North America.

The National Capital Commission (NCC) is responsible for protecting this unique park, in collaboration with partners who are devoted to its conservation.



Les sentiers de cette carte ont été localisés par la Division de la géomatique de la CCN grâce à l'utilisation d'un système de positionnement global. Projection: Mercator transverse modifiée. Système de référence géodésique: Datum nord-américain 1983 (NAD83) SCOP, fuseau 9. Déclinaison magnétique au centre de la carte en 2009: 13° 29' ouest. The trails illustrated on this map have been located by the Geomatics Division of the NCC using a global positioning system. Map projection: Modified Transverse Mercator. Geodetic reference system: North American Datum 1983 (NAD83) QPCS, Zone 9. Magnetic declination at centre of map in 2009: 13° 29' west. Système de coordonnées géographiques: Geographic Coordinate System.

ÉCHELLE 1 : 25 000 SCALE 500 0 500 1000 2000 mètres

Le parc en toute sécurité

La pratique d'une activité de plein air comporte des risques. En hiver, les dangers liés au froid sont bien réels. Renseignez-vous sur les règles de sécurité et agissez avec prudence.

- Préparez votre itinéraire en tenant compte de la longueur des sentiers, de leur niveau de difficulté, de vos capacités et de la tombée de la nuit.
- Informez un proche de votre itinéraire et évitez de partir seul en randonnée.
- Munissez-vous d'une carte des sentiers et restez sur les sentiers officiels.
- Circuler sur les plans d'eau gelés est dangereux et devrait être évité en tout temps.
- Apportez toujours de l'eau et de la nourriture, un sifflet, des allumettes, une lampe de poche et des vêtements chauds.
- Ne comptez pas sur votre téléphone cellulaire pour faire un appel. La réception des signaux cellulaires varie selon les fournisseurs de services téléphoniques et l'endroit où l'on se trouve.
- Observez la faune à distance.
- Ne polluez pas et rappez vos déchets.
- Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et ne sont admis que sur les sentiers de marche et randonnée.

Safety in the Park

Engaging in outdoor activities involves certain risks. The cold weather in winter can present a real danger. Make sure that you know what safety measures to take, and exercise caution in your outdoor activities.

- Plan your route in advance, and consider trail distance and level of difficulty, as well as your own ability and daylight.
- Avoid setting out alone on the trails, and tell someone where you are going.
- Carry a trail map, and stay on the official trails.
- Ice-covered waterways are dangerous, and should be avoided at all times.
- Always carry water and food, matches, a whistle, a flashlight, and warm clothing.
- Don't rely on your cellphone to make a call; cellphone reception and signals vary, depending on your telephone service provider and your location in the Park.
- Observe wildlife from a distance.
- Do not pollute, and pack out what you pack in.
- Pets must be leashed, and are allowed on the walking and hiking trails only.

COVID-19 : Suivez les consignes sanitaires en vigueur. Pour plus de renseignements, consultez le ccn-ncc.gc.ca/covid-19.

COVID-19: Follow health guidelines in place. Details at ccn-ncc.gc.ca/covid-19.

Profitez de votre #CapitaleHivernale. ccn-ncc.gc.ca/capitale-hivernale. Experience your #WinterCapital. ncc-ccn.gc.ca/winter-capital.

Le bonheur est ici. Réservez votre séjour de camping en ligne. Find your happy place. Book your camping trip online.

Laissez-passer saisonnier d'hiver. Achetez le vôtre en ligne, et portez-le de façon à ce qu'il soit bien visible. Winter Season Pass. Buy yours online, and be sure to wear it in plain view.

Le parc vous tient-il à cœur? Devenez membre des Amis du parc de la Gatineau. Are you passionate about the Park? Become a member of the Friends of Gatineau Park. www.friendsofgatineaupark.com 819-827-3113.

Sentiers recommandés pour la randonnée, la raquette et le vélo d'hiver

Activité	Difficulté	Sentier	Détails	Boucle	Distance (km)	Point de départ	Localisation
		Sentier des Pionniers Sentier d'interprétation de la colonisation de l'Outaouais et de la diversité des forêts du parc.		✓	1,3 / 1,3 (25 min)	P3	O5 (voir au verso) (see reverse)
		Pionniers Interprétive trail that highlights the history of settlers in the Outaouais region and the Park's forest diversity.					
		Sentier de la capitale Sentier aux beaux paysages naturels tout près de la ville. Ajoutez le sentier des Pionniers à ce tronçon pour un parcours plus long.		✓	3,2 / 3,2 aller-retour round trip (1 h)	P1 à P3	N5 (voir au verso) (see reverse)
		Capital Pathway Nature trail featuring beautiful scenery, located close to the city. For a longer hike, add the Pioneers loop to this section of trail.					
		Sentier de la Sucrerie Belle randonnée en forêt près du Centre des visiteurs.		✓	3 (1 h)	Centre des visiteurs Visitor Centre	M4
		Sugarbush A nice walk through the forest near the Visitor Centre.					
		Sentier Laurault L'un des sentiers préférés de l'ancien premier ministre William Lyon Mackenzie-King sur son domaine.		✓	4,5 / 4,5 (1 h 45 min)	P6	L5
		Laurault One of former prime minister William Lyon Mackenzie King's favourite trails on his estate.					
		Sentiers n° 60 et 61 Courte randonnée au départ du Centre des visiteurs qui offre l'option d'un trajet plus difficile dans le sentier 61.		✓	3,3 / 3,3 (1 h 15 min)	Centre des visiteurs Visitor Centre	M4
		Trails 60 and 61 A short excursion from the Visitor Centre, with an optional side trip along Trail 61 offering an additional challenge.					
		Sentier des Loops (n° 62 et 63) Ascension de 220 mètres dans un sentier forestier escarpé menant au belvédère Tawadina.		✓	8,3 / 8,3 (3 h 30 min)	P13	J4
		Wolf (Trail 62) A 220-metre climb up a steep trail through mature forest to Tawadina Lookout.					
		Sentier n° 70 Sentier qui mène à deux relais de jour en traversant la vallée du ruisseau Meech; paysage hivernal majestueux.		✓	8,2 / 8,2 aller-retour round trip (3 h)	P15	J2 (voir au verso) (see reverse)
		Trail 70 Crosses Meech Creek Valley, winding through majestic winter landscape, leading to two day shelters.					
		Sentiers n° 66 et 67 Boucle difficile aux magnifiques paysages forestiers à proximité de la ville.		✓	5,6 / 5,6 (3 h)	P1	N5
		Trails 66 and 67 A challenging loop, located close to the city, which features magnificent forest scenery.					

Code d'éthique

Portez votre laissez-passer de façon à ce qu'il soit bien visible. Pour utiliser les sentiers de ski de fond, de raquette et de vélo d'hiver, il vous faut un laissez-passer quotidien ou saisonnier. L'accès aux sentiers de marche et de randonnée d'hiver est gratuit.

Restez sur les sentiers réservés à votre activité. Quelques sentiers sont réservés à une seule activité et d'autres sont partagés.

- Vérifiez la légende et choisissez le bon sentier.
- La large bande au centre, entre les deux pistes de ski de fond classique, est réservée au ski au pas de patineur.
- Si vous devez longer ou traverser un sentier de ski de fond, cédez le passage aux skieurs et évitez d'endommager les sillons de ski.

Faites preuve de courtoisie avec tous les usagers.

- Gardez la droite du sentier en tout temps.
- Évitez de bloquer la route aux usagers, si vous devez vous arrêter, sortez en bordure de la piste pour que les autres puissent passer.
- Sachez qui a la priorité: Skieurs, en montée, cédez le passage aux skieurs qui descendent. Cyclistes, en descente, cédez la place aux cyclistes qui montent et toujours céder le passage aux raquetteurs.
- Les animaux sont admis sur les sentiers de randonnée d'hiver seulement, et doivent être en laisse.
- Contrôlez votre vitesse dans les descentes.

Renseignements

Centre des visiteurs du parc de la Gatineau 33, chemin Scott, Chelsea (Québec) J9B 1R5 819-827-2020 + 1-866-456-3016 ParcdeLaGatineau.gc.ca

Ligne d'urgence (24 heures) : 911 / 613-239-5353. Les relais du parc sont équipés d'un système de communication d'urgence (sauf les relais Shilly-Shally et de la Sucrerie).

Code of ethics

Wear your pass in plain view. A daily or season pass is required to access the cross-country ski, snowshoe and snow biking trails. Access to the winter walking and hiking trails is free.

Stay on the trails designated for your activity. Some trails are designated for only one type of activity, while others are shared.

- Check the legend, and choose the right trail.
- The middle section of a ski trail between the classic cross-country tracks is for skate skiing.
- If your trail follows or crosses a ski trail, yield to skiers, and avoid damaging the tracks.

Be courteous and considerate of all users.

- Keep to the right-hand side of the trail at all times.
- Avoid stopping at intersections, and if stopped move out of the way so the trail is free for others.
- Know who has the right of way: Skiers climbing uphill must yield to skiers coming downhill. Snow bikers coming downhill must yield to those climbing uphill and always yield to snowshoers.
- Pets are only allowed on the winter hiking trails, and must be kept on a leash.
- Control your speed when going downhill.

Information

Gatineau Park Visitor Centre 33 Scott Road, Chelsea, Québec J9B 1R5 819-827-2020 + 1-866-456-3016 GatineauPark.gc.ca

Emergency Line (24-hour): 911 / 613-239-5353. All Park shelters, except Shilly Shally and Sugarbush, are equipped with an emergency radio communication system.

Les Services récréatifs Demis inc. est l'entrepreneur responsable des services récréatifs et d'entretien au parc de la Gatineau. Services récréatifs Demis inc. is the contractor in charge of Gatineau Park's recreation and maintenance services.

APPENDICE « A-1 » – Exigence obligatoire

1. Les soumissionnaires doivent s'assurer qu'ils se conforment entièrement à l'exigence obligatoire suivante.
2. Assurez-vous que le numéro de page est indiqué dans la colonne intitulée « Numéro de page » pour toutes les informations à l'appui de chacun des critères.
3. **Le défaut de démontrer clairement la conformité complète ou de fournir les documents demandés entraînera la disqualification de la soumission.**

No.	CRITÈRE OBLIGATOIRE	Numéro de page	Exigence respectée? Oui ou Non
E1	<p>Expérience</p> <p>Les soumissionnaires doivent démontrer une expérience d'au moins 48 mois en prestation de services de conception de sentiers, d'aménagement de sentiers ou de conception et d'aménagement de sentiers depuis le 1^{er} janvier 2017.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir des résumés de projet qui comprennent les détails suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Nom de l'organisation ou des organisations clientes;2. Description de(s) projet(s);3. Portée de(s) projet(s).		

APPENDICE « A-2 » – Exigences cotées (critères d'évaluation technique)

Évaluation et pondération

Les exigences techniques cotées seront pondérées à 60% de la note totale de la proposition. Les membres du comité d'évaluation de la CCN évalueront les points forts et les faiblesses de la soumission selon les critères d'évaluation et pondérations présentés aux tableaux suivants.

Liste de critères évalués et de leur pondération

CRITÈRE	COEFFICIENT DE PONDÉRATION	POURCENTAGE	NOTE PONDÉRÉE
Compréhension de la portée des services et structure organisationnelle			
1A	4,0	0 – 100 %	0 – 4,0
1B	3,0	0 – 100 %	0 – 3,0
1C	3,0	0 – 100 %	0 – 3,0
Gestion des services			
2A	5,0	0 – 100 %	0 – 5,0
2B	5,0	0 – 100 %	0 – 5,0
Expérience antérieure			
3A	8,0	0 – 100 %	0 – 8,0
3B	7,0	0 – 100 %	0 – 7,0
3C	15,0 (3,0 par projet)	0 – 100 %	0 – 15,0
3D	30,0 (15,0 par projet)	0 – 100 %	0 – 30,0
Qualification et expérience du personnel			
4A	20,0	0 – 100 %	0 – 20,0
TOTAL			0 – 100

Tableau d'évaluation

CRITÈRE ÉVALUÉ	INCOMPLET	INADÉQUAT	ADÉQUAT	ENTIÈREMENT SATISFAISANT	SOLIDE
	0%	25%	50%	75%	100%
1A	La structure organisationnelle présente des faiblesses majeures.	La structure organisationnelle présente des faiblesses importantes; il est douteux que les faiblesses identifiées puissent être corrigées	La structure organisationnelle présente des faiblesses mineures; il est probable que ces faiblesses puissent être corrigées	Aucune faiblesse dans la structure organisationnelle; aucune correction nécessaire.	Excellente structure organisationnelle qui garantira une prestation efficace des services.
1B	N'a pas soumis d'informations pouvant être évaluées	La majorité du personnel affecté n'a pas l'expérience, la formation et les compétences	La majorité du personnel affecté a un niveau acceptable d'expérience, de formation et de	Tous les membres du personnel assigné sont qualifiés et expérimentés pour remplir leurs rôles	Tous les membres du personnel assigné sont hautement qualifiés et

		nécessaires pour remplir leurs rôles	compétences pertinentes pour remplir leurs rôles		expérimentés pour remplir leurs rôles
1C	N'a pas soumis d'informations pouvant être évaluées	Peu de capacité; insuffisante pour répondre aux exigences de performance	Capacité acceptable; devrait garantir des résultats adéquats	Capacité satisfaisante; devrait garantir des résultats efficaces	Capacité supérieure; devrait garantir des résultats très efficaces
2A	Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences.	Connaît jusqu'à un certain point les exigences, mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences.	Démontre une bonne compréhension des exigences.	Démontre une très bonne compréhension des exigences.	Démontre une excellente compréhension des exigences.
2B	N'a pas soumis d'informations pouvant être évaluées	Le contrôle de la qualité présente des faiblesses importantes; il est douteux que ces faiblesses puissent être corrigées	Le contrôle de la qualité présente des faiblesses mineures; il est probable que les faiblesses puissent être corrigées	Aucune faiblesse dans le contrôle de la qualité; aucune correction requise	Excellent contrôle de la qualité qui garantira des livrables de haute qualité
3A	N'a pas soumis d'informations pouvant être évaluées	Faible capacité à livrer toute l'étendue des services requis	Capacité acceptable de livrer toute l'étendue des services requis	Capacité satisfaisante de livrer toute l'étendue des services requis	Capacité supérieure de livrer toute l'étendue des services requis
3B	N'a pas soumis d'informations pouvant être évaluées	Le personnel proposé n'a pas contribué à la majorité des exemples de projets fournis	Le personnel proposé a contribué à la majorité des exemples de projets fournis	Le personnel proposé a contribué à tous les exemples de projets fournis	Le personnel proposé a contribué de manière significative à tous les exemples de projets fournis
3C, 3D	N'a pas soumis d'informations pouvant être évaluées	La majorité des exemples de projets ne sont pas liés à cette exigence	La majorité des exemples de projets sont généralement liés à cette exigence	Tous les exemples de projets sont directement liés à cette exigence	Des exemples de projets de haut niveau qui sont tous directement liés à cette exigence
4A	N'a pas soumis d'informations pouvant être évaluées	Peu de capacité pour satisfaire aux exigences de performance	Capacité acceptable; devrait garantir des résultats adéquats	Capacité satisfaisante; devrait garantir des résultats efficaces	Capacité supérieure; devrait garantir des résultats très efficaces

Un pointage minimal de 60 points à l'évaluation technique est nécessaire pour qu'une soumission se qualifie pour l'évaluation de sa proposition financière.

Dans ses documents de soumission, l'entreprise proposant ses services **devra** inclure tous les renseignements se rapportant aux critères d'évaluation figurant aux sections 1 et 2 ci-bas, et ce de manière complète et précise. Le fait de ne pas inclure tous les renseignements pourra entraîner la disqualification d'une soumission.

Exigences relatives au format de la proposition

Le nombre maximal de pages (texte et illustrations compris) pour les exigences cotées varie selon la nature de la proposition présentée :

Soumission pour services de conception de sentier	11 pages
Soumission pour services d'aménagement de sentier	11 pages
Soumission pour services de conception <u>et</u> d'aménagement de sentier	22 pages

Les pages suivantes n'entrent pas dans le nombre maximum de pages susmentionné :

- La table des matières
- Les CV (curriculum vitae)
- La page de couverture

Conséquence de non-conformité : en cas de dépassement du nombre maximum de pages susmentionné, toutes les pages supplémentaires et toutes les autres pièces jointes seront retirées de la proposition et ne seront pas transmises aux membres du comité d'évaluation de la CCN.

1 Section 1 : SERVICES DE CONCEPTION DE SENTIERS – Exigences techniques cotées

1.1 Exigence cotée 1 - Compréhension de la portée des services et structure organisationnelle

Le soumissionnaire doit fournir:

- Une description de l'étendue des services que le soumissionnaire peut fournir en lien avec les besoins de la CCN tels que définis dans la DOAC.

Structure de la réponse (maximum 2 pages):

- La structure de gestion et d'organisation doit être présentée sous forme de graphique et se concentrer sur tout le personnel qui fournira des services pour cette COC;
- La capacité de l'entreprise à fournir les services requis en interne. Si des sous-traitants doivent être utilisés, une description du plan de gestion des rôles et responsabilités et du contrôle de la qualité, du calendrier et du budget est requise;
- Les membres-clé du personnel doivent être présentés avec leur titre respectif, rôle prévu, années d'expérience et responsabilités dans la prestation de services;
- L'affectation des ressources et la disponibilité du personnel suppléant;
- Afin de fournir un contexte à la structure organisationnelle, le soumissionnaire doit fournir une brève description des rôles identifiés et rationaliser la sélection du personnel affecté à leur réalisation.

Critères d'évaluation pour l'exigence cotée 1 :

La réponse du soumissionnaire sera évaluée en fonction des critères suivants:

ID	EXIGENCES COTÉES	COEFFICIENT DE PONDÉRATION (POINTS)	RÉFÉRENCE AU NUMÉRO DE PAGE DE LA PROPOSITION
1.1A	Dans quelle mesure la structure organisationnelle du soumissionnaire démontre sa capacité à répondre aux besoins de cette COC. Cela comprend une structure organisationnelle qui facilite efficacement la prestation des services, avec des lignes de communication clairement définies, y compris qui a la responsabilité ultime de résoudre les problèmes majeurs, et l'illustration de tous les postes pertinents qui fourniront directement des services.	4,0	
1.1B	La clarté avec laquelle le soumissionnaire a identifié les rôles et le personnel respectivement affecté qui sont censés répondre aux besoins de cette COC. Les rôles sont bien définis et pertinents pour la prestation des services tels que définis dans la DOC, et le personnel affecté à chaque rôle possède une combinaison pertinente d'expérience, de formation et de compétences pour remplir ce rôle.	3,0	

ID	EXIGENCES COTÉES	COEFFICIENT DE PONDÉRATION (POINTS)	RÉFÉRENCE AU NUMÉRO DE PAGE DE LA PROPOSITION
1.1C	La façon dont le soumissionnaire démontre qu'il a la capacité, en nombre et en expertise, de fournir les services dans chaque discipline (y compris les membres suppléants et les sous-consultants) de cette COC.	3,0	
		Total des points obtenus :	
		Pointage maximal : 10	

1.2 Exigence cotée 2 – Gestion des services de design de sentier

Le soumissionnaire doit fournir:

- Une description détaillant la façon dont le soumissionnaire fournira et gèrera ses services tout au long d'une requête, y compris son plan de coordination des sous-consultants et la façon dont le contrôle de la qualité sera effectué pour les produits livrables.

Structure de la réponse (maximum 2 pages):

- L'approche de l'entreprise pour répondre aux requêtes;
- Techniques de contrôle de la qualité;
- Techniques de contrôle budgétaire;
- Techniques de contrôle du calendrier;
- Techniques de gestion des risques du projet; et,
- Techniques de résolution des conflits.

Note: Veuillez fournir des informations spécifiques plutôt que des déclarations d'ordre général.

Critères d'évaluation pour l'exigence cotée 2 :

La réponse du soumissionnaire sera évaluée en fonction des critères suivants:

ID	EXIGENCES COTÉES	COEFFICIENT DE PONDÉRATION (POINTS)	RÉFÉRENCE AU NUMÉRO DE PAGE DE LA PROPOSITION
1.2A	Comment le soumissionnaire propose de fournir et de gérer ses services tout au long d'une requête. L'approche est proportionnelle, applicable et aborde de manière holistique les services requis et les types de projets énumérés dans la DOC.	5,0	
1.2B	Comment le processus de contrôle de la qualité proposé par le soumissionnaire est censé garantir de manière constante des livrables de haute qualité dans le cadre de cette COC. Le processus de contrôle de la qualité est systématique et spécifique aux produits livrables requis.	5,0	
		Total des points obtenus :	
		Pointage maximal : 10	

1.3 Exigence cotée 3 – Expérience antérieure en design de sentiers

Le soumissionnaire doit prouver que, depuis le 1er janvier 2017, lui ou son personnel principal a participé à divers projets exigeant la prestation de l'ensemble des services mentionnés dans la section Services requis. En participant à ces projets, le soumissionnaire devrait avoir fourni l'ensemble des services répertoriés dans la section Services:

Le soumissionnaire doit fournir :

- **Brèves descriptions:** Une liste de cinq (5) travaux pertinents réalisés au cours des cinq (5) dernières années avec une brève description de chacun.
- **Description longue no 1:** Un (1) exemple de projet de conception de sentier pour un organisme public (parc national, provincial, aire de conservation, etc.) ou privé (centre de ski, de vélo de montagne, parc régional, etc.). Ce projet devrait comprendre l'évaluation de site, la planification, la conception préliminaire sur le terrain, la conception détaillée, l'estimation du coût et de la durée d'aménagement, l'élaboration d'un rapport détaillé de conception et la préparation ou l'aide à la préparation d'un dossier d'appel d'offres pour l'aménagement du sentier contenant les caractéristiques techniques et les dessins
- **Description longue no 2:** Un (1) autre projet qui met en valeur les services fournis par l'entreprise et qui sont pertinents au regard des services requis par la CCN. Si l'entreprise offre ses services pour la conception **et** l'aménagement de sentiers, le projet devrait toucher ces deux aspects. *Dans ce cas, la description de ce projet comptera également pour la Description longue no 2 de la section Aménagement de sentier.*

Structure de la réponse :

- **Brèves descriptions** (maximum ½ page par projet):
 - Préciser s'il s'agit de projets de conception de sentier ou de conception et aménagement de sentiers.
 - Brève description du projet et de l'étendue des services rendus.
 - Dates auxquelles les services ont été rendus.
 - Références des clients – nom, adresse, no de téléphone et/ou coordonnées du contact. *Les références peuvent être vérifiées au besoin.*
- **Descriptions longues** (maximum 2 pages par projet):
 - Une description détaillée du projet, y compris l'étendue des services rendus, les objectifs du projet, les contraintes spécifiques et la manière dont elles ont été surmontées, les produits livrables et les solutions uniques élaborées, ainsi que d'autres informations pertinentes, le cas échéant, pour fournir un contexte.
 - Dates de début et de fin, plus la date de fin initiale.
 - Coût des services de design de sentiers fournis par le soumissionnaire.
 - Des renseignements sur le personnel qui a fourni les services dans le cadre du projet, y compris le nom, la discipline, leur rôle et leurs responsabilités respectifs, s'ils sont toujours employés par le soumissionnaire ou non, s'ils fourniront des services pour la COC ou non.
 - Indiquez le succès du soumissionnaire à fournir les produits livrables du projet en respectant les exigences de qualité, de budget et de calendrier énoncées et les renseignements sur les références du client par projet au niveau opérationnel, y

compris le titre de la référence, une adresse de courriel valide et un numéro de téléphone valide.

À l'exception des références, l'évaluation de chaque soumission sera effectuée sur la base des seules informations fournies dans la proposition. Le soumissionnaire doit clairement illustrer dans la proposition comment les exigences/objectifs ci-dessus ont été atteints par le projet. Aucune hypothèse ne sera faite par le comité d'évaluation.

Lorsqu'un projet soumis à titre d'exemple est réalisé en tant que coentreprise, le soumissionnaire doit indiquer les responsabilités de chacune des personnes ou entités impliquées.

Critères d'évaluation pour l'exigence cotée 3 :

La réponse du soumissionnaire sera évaluée en fonction des critères suivants:

ID	EXIGENCES COTÉES	COEFFICIENT DE PONDÉRATION (POINTS)	RÉFÉRENCE AU NUMÉRO DE PAGE DE LA PROPOSITION
1.3A	Dans quelle mesure le soumissionnaire démontre qu'il peut livrer des services qui couvrent l'ensemble des besoins de la CCN tels que décrits dans la section Services requis.	8,0	
1.3B	Dans quelle mesure le personnel proposé pour cette COC a participé et contribué aux services fournis dans les projets en exemple (le personnel a fourni des services pour combien de ces projets, la durée pendant laquelle le personnel a travaillé sur ces projets ainsi que leur contribution respective).	7,0	
Total des points obtenus :			
Pointage maximal : 15			

De plus, chacun des projets décrit sera évalué selon la grille suivante :

ID	EXIGENCES COTÉES	COEFFICIENT DE PONDÉRATION (POINTS)	RÉFÉRENCE AU NUMÉRO DE PAGE DE LA PROPOSITION
1.3C	Brèves descriptions : dans quelle mesure les exemples de projets sont similaires en termes de contexte, de complexité et de portée à ceux prévus dans le cadre de la présente COC.	15,0 (3,0 pts par projet)	
1.3D	Descriptions longues : dans quelle mesure les exemples de projets sont similaires en termes de contexte, de complexité et de portée à ceux prévus dans le cadre de la présente COC.	30,0 (15,0 pts par projet)	
Total des points obtenus :			
Pointage maximal : 45			

1.4 Exigence cotée 4 – Qualification et expérience du personnel

Le soumissionnaire doit démontrer que son personnel possède les formations, qualifications et l'expérience requis en conception de sentiers durables.

Le soumissionnaire doit fournir :

- Le curriculum vitae (CV) d'au maximum trois (3) des principaux membres du personnel qui seront affectés aux tâches de conception de sentiers. Préciser si ces membres du personnel ou si l'entreprise sont membres d'associations professionnelles pertinentes.
- Une copie des certifications/qualifications pourrait être requise lors de l'évaluation.

Structure de la réponse : Les informations suivantes devraient être fournies pour chaque CV :

- Détails sur le personnel, y compris leurs qualifications, leur(s) accréditation(s), leurs années d'expérience en conception de sentiers et leur lieu de travail.
- Autres détails sur le personnel tels que les réalisations, les affiliations, les succès, les récompenses, etc.
- Une description du rôle que le personnel remplira et des services qu'il fournira dans le cadre de toute requête émise en vertu de la présente COC.
- L'expérience professionnelle du personnel, doit comprendre pour chaque projet ou activité: le titre, le rôle dans le projet ou l'activité, les dates de réalisation des services, une brève description du projet ou de l'activité, ainsi que les responsabilités du personnel et les services.

Critères d'évaluation pour l'exigence cotée 4 :

La réponse du soumissionnaire sera évaluée en fonction des critères suivants:

ID	EXIGENCES COTÉES	COEFFICIENT DE PONDÉRATION (POINTS)	RÉFÉRENCE AU NUMÉRO DE PAGE DE LA PROPOSITION
1.4A	Dans quelle mesure les CV soumis présentent une équipe composée de personnel ayant une gamme d'expertise et d'expérience pour des projets qui sont similaires à ceux qui seront exécutés pour cette DOC, et que l'expérience professionnelle du personnel interne démontre clairement qu'il a fourni des services pour des projets qui sont similaires à ceux qui seront exécutés dans le cadre de cette DOC.	20,0	
		Total des points obtenus :	
		Pointage maximal : 20	

2 Section 2 - SERVICES D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS – Exigences techniques cotées

2.1 Exigence cotée 1 - Compréhension de la portée des services et structure organisationnelle

Le soumissionnaire doit fournir:

- Une description de l'étendue des services que le soumissionnaire peut fournir en lien avec les besoins de la CCN tels que définis dans la DOC.

Structure de la réponse (maximum 2 pages):

- La structure de gestion et d'organisation doit être présentée sous forme de graphique et se concentrer sur tout le personnel qui fournira des services pour cette COC;
- La capacité de l'entreprise à fournir les services requis en interne. Si des sous-traitants doivent être utilisés, une description du plan de gestion des rôles et responsabilités et du contrôle de la qualité, du calendrier et du budget est requise;
- Les membres-clé du personnel doivent être présentés avec leur titre respectif, rôle prévu, années d'expérience et responsabilités dans la prestation de services;
- L'affectation des ressources et la disponibilité du personnel suppléant;
- Afin de fournir un contexte à la structure organisationnelle, le soumissionnaire doit fournir une brève description des rôles identifiés et rationaliser la sélection du personnel affecté à leur réalisation.

Critères d'évaluation pour l'exigence cotée 1 :

La réponse du soumissionnaire sera évaluée en fonction des critères suivants:

ID	EXIGENCES COTÉES	COEFFICIENT DE PONDÉRATION (POINTS)	RÉFÉRENCE AU NUMÉRO DE PAGE DE LA PROPOSITION
2.1A	Dans quelle mesure la structure organisationnelle du soumissionnaire démontre sa capacité à répondre aux besoins de cette COC. Cela comprend une structure organisationnelle qui facilite efficacement la prestation des services, avec des lignes de communication clairement définies, y compris qui a la responsabilité ultime de résoudre les problèmes majeurs, et l'illustration de tous les postes pertinents qui fourniront directement des services.	4,0	
2.1B	La clarté avec laquelle le soumissionnaire a identifié les rôles et le personnel respectivement affecté qui sont censés répondre aux besoins de cette COC. Les rôles sont bien définis et pertinents pour la prestation des services tels que définis dans la DOC, et le personnel affecté à chaque rôle possède une combinaison pertinente d'expérience, de formation et de compétences pour remplir ce rôle.	3,0	
2.1C	La façon dont le soumissionnaire démontre qu'il a la capacité, en nombre et en expertise, de fournir les services dans chaque discipline	3,0	

ID	EXIGENCES COTÉES	COEFFICIENT DE PONDÉRATION (POINTS)	RÉFÉRENCE AU NUMÉRO DE PAGE DE LA PROPOSITION
	(y compris les membres suppléants et les sous-consultants) de cette COC.		
	Total des points obtenus :		
	Pointage maximal : 10		

2.2 Exigence cotée 2 – Gestion des services d’aménagement de sentier

Le soumissionnaire doit fournir:

- Une description détaillant la façon dont le soumissionnaire fournira et gèrera ses services tout au long d'une requête, y compris son plan de coordination des sous-consultants et la façon dont le contrôle de la qualité sera effectué pour les produits livrables.

Structure de la réponse (maximum 2 pages):

- L'approche de l'entreprise pour répondre aux requêtes;
- Techniques de contrôle de la qualité;
- Techniques de contrôle budgétaire;
- Techniques de contrôle du calendrier;
- Techniques de gestion des risques du projet; et,
- Techniques de résolution des conflits.

Note: Veuillez fournir des informations spécifiques plutôt que des déclarations d'ordre général.

Critères d'évaluation pour l'exigence cotée 2 :

La réponse du soumissionnaire sera évaluée en fonction des critères suivants:

ID	EXIGENCES COTÉES	COEFFICIENT DE PONDÉRATION (POINTS)	RÉFÉRENCE AU NUMÉRO DE PAGE DE LA PROPOSITION
2.2A	Comment le soumissionnaire propose de fournir et de gérer ses services tout au long d'une requête. L'approche est proportionnelle, applicable et aborde de manière holistique les services requis et les types de projets énumérés dans la DOC.	5,0	
2.2B	Comment le processus de contrôle de la qualité proposé par le soumissionnaire est censé garantir de manière constante des livrables de haute qualité dans le cadre de cette COC. Le processus de contrôle de la qualité est systématique et spécifique aux produits livrables requis.	5,0	
	Total des points obtenus :		
	Pointage maximal : 10		

2.3 Exigence cotée 3 – Expérience antérieure en aménagement de sentiers

Le soumissionnaire doit prouver que, depuis le 1er janvier 2017, lui ou son personnel principal a participé à divers projets exigeant la prestation de l'ensemble des services mentionnés dans la section Services requis. En participant à ces projets, le soumissionnaire devrait avoir fourni l'ensemble des services répertoriés dans la section Services:

Le soumissionnaire doit fournir :

- **Brèves descriptions:** Une liste de cinq (5) travaux pertinents réalisés au cours des cinq (5) dernières années avec une brève description de chacun.
- **Description longue no 1:** Un (1) exemple de projet de conception de sentier pour un organisme public (parc national, provincial, aire de conservation, etc.) ou privé (centre de ski, de vélo de montagne, parc régional, etc.). Ce projet devrait comprendre l'évaluation de site, la planification, la conception préliminaire sur le terrain, la conception détaillée, l'estimation du coût et de la durée d'aménagement, l'élaboration d'un rapport détaillé de conception et la préparation ou l'aide à la préparation d'un dossier d'appel d'offres pour l'aménagement du sentier contenant les caractéristiques techniques et les dessins
- **Description longue no 2:** Un (1) autre projet qui met en valeur les services fournis par l'entreprise et qui sont pertinents au regard des services requis par la CCN. Si l'entreprise offre ses services pour la conception **et** l'aménagement de sentiers, le projet devrait toucher ces deux aspects. *Dans ce cas, la description de ce projet comptera également pour la Description longue no 2 de la section Conception de sentier.*

Structure de la réponse :

- **Brèves descriptions** (maximum ½ page par projet):
 - Préciser s'il s'agit de projets de conception de sentier ou de conception et aménagement de sentiers.
 - Brève description du projet et de l'étendue des services rendus.
 - Dates auxquelles les services ont été rendus.
 - Références des clients – nom, adresse, no de téléphone et/ou coordonnées du contact. *Les références peuvent être vérifiées au besoin.*
- **Descriptions longues** (maximum 2 pages par projet):
 - Une description détaillée du projet, y compris l'étendue des services rendus, les objectifs du projet, les contraintes spécifiques et la manière dont elles ont été surmontées, les produits livrables et les solutions uniques élaborées, ainsi que d'autres informations pertinentes, le cas échéant, pour fournir un contexte.
 - Dates de début et de fin, plus la date de fin initiale.
 - Coût des services de design de sentiers fournis par le soumissionnaire.
 - Des renseignements sur le personnel qui a fourni les services dans le cadre du projet, y compris le nom, la discipline, leur rôle et leurs responsabilités respectifs, s'ils sont toujours employés par le soumissionnaire ou non, s'ils fourniront des services pour la COC ou non.
 - Indiquez le succès du soumissionnaire à fournir les produits livrables du projet en respectant les exigences de qualité, de budget et de calendrier énoncées et les renseignements sur les références du client par projet au niveau opérationnel, y

compris le titre de la référence, une adresse de courriel valide et un numéro de téléphone valide.

À l'exception des références, l'évaluation de chaque soumission sera effectuée sur la base des seules informations fournies dans la proposition. Le soumissionnaire doit clairement illustrer dans la proposition comment les exigences/objectifs ci-dessus ont été atteints par le projet. Aucune hypothèse ne sera faite par le comité d'évaluation.

Lorsqu'un projet soumis à titre d'exemple est réalisé en tant que coentreprise, le soumissionnaire doit indiquer les responsabilités de chacune des personnes ou entités impliquées.

Critères d'évaluation pour l'exigence cotée 3 :

La réponse du soumissionnaire sera évaluée en fonction des critères suivants:

ID	EXIGENCES COTÉES	COEFFICIENT DE PONDÉRATION (POINTS)	RÉFÉRENCE AU NUMÉRO DE PAGE DE LA PROPOSITION
2.3A	Dans quelle mesure le soumissionnaire démontre qu'il peut livrer des services qui couvrent l'ensemble des besoins de la CCN tels que décrits dans la section Services requis.	8,0	
2.3B	Dans quelle mesure le personnel proposé pour cette COC a participé et contribué aux services fournis dans les projets en exemple (le personnel a fourni des services pour combien de ces projets, la durée pendant laquelle le personnel a travaillé sur ces projets ainsi que leur contribution respective).	7,0	
Total des points obtenus :			
Pointage maximal : 15			

De plus, chacun des projets décrit sera évalué selon la grille suivante :

ID	EXIGENCES COTÉES	COEFFICIENT DE PONDÉRATION (POINTS)	RÉFÉRENCE AU NUMÉRO DE PAGE DE LA PROPOSITION
2.3C	Brèves descriptions : dans quelle mesure les exemples de projets sont similaires en termes de contexte, de complexité et de portée à ceux prévus dans le cadre de la présente COC.	15,0 (3,0 pts par projet)	
2.3D	Descriptions longues : dans quelle mesure les exemples de projets sont similaires en termes de contexte, de complexité et de portée à ceux prévus dans le cadre de la présente COC.	30,0 (15,0 pts par projet)	
Total des points obtenus :			
Pointage maximal : 45			

2.4 Exigence cotée 4 – Qualification et expérience du personnel

Le soumissionnaire doit démontrer que son personnel possède les formations, qualifications et l'expérience requis en conception de sentiers durables.

Le soumissionnaire doit fournir :

- Le curriculum vitae (CV) d'au maximum trois (3) des principaux membres du personnel qui seront affectés aux tâches de conception de sentiers. Préciser si ces membres du personnel ou si l'entreprise sont membres d'associations professionnelles pertinentes.
- Une copie des certifications/qualifications pourrait être requise lors de l'évaluation.

Structure de la réponse : Les informations suivantes devraient être fournies pour chaque CV :

- Détails sur le personnel, y compris leurs qualifications, leur(s) accréditation(s), leurs années d'expérience en conception de sentiers et leur lieu de travail.
- Autres détails sur le personnel tels que les réalisations, les affiliations, les succès, les récompenses, etc.
- Une description du rôle que le personnel remplira et des services qu'il fournira dans le cadre de toute requête émise en vertu de la présente COC.
- L'expérience professionnelle du personnel, doit comprendre pour chaque projet ou activité: le titre, le rôle dans le projet ou l'activité, les dates de réalisation des services, une brève description du projet ou de l'activité, ainsi que les responsabilités du personnel et les services.

Critères d'évaluation pour l'exigence cotée 4 :

La réponse du soumissionnaire sera évaluée en fonction des critères suivants:

ID	EXIGENCES COTÉES	COEFFICIENT DE PONDÉRATION (POINTS)	RÉFÉRENCE AU NUMÉRO DE PAGE DE LA PROPOSITION
2.4A	Dans quelle mesure les CV soumis présentent une équipe composée de personnel ayant une gamme d'expertise et d'expérience pour des projets qui sont similaires à ceux qui seront exécutés pour cette DOC, et que l'expérience professionnelle du personnel interne démontre clairement qu'il a fourni des services pour des projets qui sont similaires à ceux qui seront exécutés dans le cadre de cette DOC.	20,0	
		Total des points obtenus :	
		Pointage maximal : 20	

APPENDICE « B » – Formulaire de Proposition de Prix

Les soumissionnaires doivent remplir l'un ou l'autre des tableaux ci-bas ou encore les deux, selon la nature des services qu'ils souhaitent offrir à la CCN. Veuillez respecter les instructions suivantes :

- Les soumissionnaires doivent OBLIGATOIREMENT présenter des taux fixes pour l'année 1 de la COC. Pour chaque année subséquente, les taux horaires seront ajustés à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada tel que détaillé à l'item 3 Ajustement annuel du prix de la COC des Termes de référence. **Une fois remplie, la présente section sera considérée comme la proposition financière du soumissionnaire.**
- Les propositions de prix ne doivent pas comprendre les taxes applicables et doivent être libellées en dollars canadiens.
- Les soumissionnaires ne doivent ni modifier le formulaire, ni y ajouter des renseignements.
- Les prix proposés pour chacun des services ne peuvent être égaux à 0 \$ ou nuls. Si un taux horaire n'est pas indiqué pour chaque poste énuméré, la proposition sera jugée irrecevable.

TABLEAU 3 : SERVICES DE CONCEPTION DE SENTIERS – Proposition de prix

Item	Description	Année 1 – Taux horaires de la COC		
		Heures estimées*	Tarif par heure	Totaux étendus (excluant les taxes) C=AxB
		A	B	
Services de conception de sentiers et d'élaboration de la documentation				
Services d'analyse de sentier				
1.	Préparation avant conception	20 heures	_____\$/hr	\$
2.	Évaluation sur le terrain (modèle préliminaire et modèle final)	15 heures	_____\$/hr	\$
3.	Élaboration du rapport	20 heures	_____\$/hr	\$
Services de conception de sentiers				
4.	Conception sur le terrain (modèle préliminaire et modèle final)	35 heures	_____\$/hr	\$
5.	Élaboration du modèle préliminaire	25 heures	_____\$/hr	\$
6.	Élaboration du modèle final	15 heures	_____\$/hr	\$
7.	Préparation du dossier complet pour appel d'offre en vue de la réalisation des travaux	15 heures	_____\$/hr	\$
Total 1 – Services de conception de sentiers (items 1 à 7) *heures estimées pour fins d'évaluation de prix SEULEMENT				\$

TABEAU 4 : SERVICES D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS – Proposition de prix

Item	Description	Année 1 – Taux horaires de la COC		
		Heures estimées*	Tarif par heure	Totaux étendus (excluant les taxes) C=AxB
	Services d'aménagement de sentiers – taux par type de personnel	A	B	
1.	Chargé de projet ou consultant	40 heures	_____\$/hr	\$
2.	Aménagiste	120 heures	_____\$/hr	\$
3.	Aménagiste – Chef d'équipe	40 heures	_____\$/hr	\$
4.	Bûcheron/émondeur	16 heures	_____\$/hr	\$
5.	Charpentier	16 heures	_____\$/hr	\$
6.	Pelle mécanique 1,5t avec opérateur	16 heures	_____\$/hr	\$
7.	Pelle mécanique 3-3,5t avec opérateur	16 heures	_____\$/hr	\$
8.	Petite benne sur chenille (ex. : Kubota KC70 ou 120) avec opérateur	16 heures	_____\$/hr	\$
9.	Petit chargeur sur chenille (ex. Kubota SVL-65) avec opérateur	16 heures	_____\$/hr	\$
Total 2 – Services d'aménagement de sentiers (items 1 à 9) *heures estimées pour fins d'évaluation de prix SEULEMENT				\$



APPENDICE C - Brouillon
Convention d'offre à commandes (COC)

For the provision of supplying services or goods XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX on an as needed and when requested" basis as per the clauses specified in the index on page 2.

Pour la fourniture de services ou biens de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX selon les besoins et sur demande "conformément aux clauses spécifiées dans l'index à la page 2.

<p>SOA HOLDER / DETENTEUR DE LA CONVENTION</p> <p>XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX</p> <p>(hereinafter referred to as the "Contractor") / (ci-après référé comme "L'offrant ou l'entrepreneur")</p>	<p>ADDRESS CONTRACTUAL ENQUIRIES TO : / ADDRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS CONTRACTUELLES À:</p> <p>XXXXXXXXXXXXXXXXXX</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Your proposal is accepted Nous acceptons votre proposition</p> <p><input type="checkbox"/> Your tender is accepted Nous acceptons votre soumission.</p>	<p>To sell and/or supply to the National Capital Commission upon the terms and conditions set out herein and/or rates, the supplies and/or services listed herein and on any attached sheets at the price (s) set out therefor. De vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions ou taux énoncés dans les présentes, les articles et (ou) les services énumérés dans les présentes et sur toute feuille ci-annexée, au (x) prix indiqué (s).</p>

OHST or GST/QST:	Included	Payment Terms / Modalités de paiement	N30 days/jours
Send your invoice and 2 Envoyer votre facture et	copies at 2 exemplaires au	Accounts Payable Comptes Payable 202 – 40 rue Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7	Or send by email to Ou par courriel au payables@ncc-ccn.ca
Estimated Expenditure - Montant Estimatif \$ XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Date XXXXXXXXXXXX	For the Commission - Pour la Commission XXXXXXXXXXXXXXXXXX	

<p>We hereby AGREE to sell and/or supply to the National Capital Commission upon the terms and conditions set out herein, the supplies and/or services listed above and on any attached sheets at the price (s) set out therefore.</p> <p>Nous CONSENTONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions énoncées au recto de la présente et au(x) prix indique(s) les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-dessus et sur toute feuille ci-annexée.</p>	<p>_____</p> <p>Print Name - Nom en majuscules</p> <p>_____</p> <p>Signature</p> <p>_____</p> <p>Date</p>
--	--



INDEX

1. Particulars of the Standing Offer
 - 1.1. General
 - 1.2. Assignment and Sub-Contracting
 - 1.3. Pertinent Laws
 - 1.4. Permits and By-Laws
 - 1.5. Notification of Withdrawal/Revision
 - 1.6. Equivalent meanings
 - 1.7. Designated users
 - 1.8. Period of Standing Offer
 - 1.9. Total estimated expenditure
 - 1.10. Limitation in value of purchase orders
 - 1.11. Purchase Order instrument
2. Requirement-Specific Clauses
 - 2.1. Statement of Requirement
 - 2.2. Prices/Rates
 - 2.3. Duty and Taxes
 - 2.4. Inspection and Acceptance
 - 2.5. Invoicing
3. Conditions
 - 3.1. General Conditions
 - 3.2. Changes
 - 3.3. Conflict of Interest and Post-Employment Code
 - 3.4. Discretionary Audit
 - 3.5. Audit
 - 3.6. Method of Payment

Inclusions (which are already in your possession):

- Request for a Standing Offer Agreement (RFSO) under NCC tender file # ALXXXX

TABLE DES MATIERES

1. Particularités de la convention d'offre à commandes
 - 1.1. Généralités
 - 1.2. Cessions et sous-traitance
 - 1.3. Lois Pertinentes
 - 1.4. Lois et permis municipaux
 - 1.5. Avis de retrait/révision
 - 1.6. Significations équivalentes
 - 1.7. Utilisateurs désignés
 - 1.8. Période de la convention d'offre à commandes
 - 1.9. Valeur estimative total
 - 1.10. Limitation de la valeur des commandes
 - 1.11. Instrument de commande
2. Clauses propres aux besoins
 - 2.1. Définition des besoins
 - 2.2. Prix/Taux
 - 2.3. Droits de douane et taxes
 - 2.4. Inspection et acceptation
 - 2.5. Facturation
3. Conditions
 - 3.1. Conditions générales
 - 3.2. Modifications
 - 3.3. Conflits d'intérêt et l'a près mandat
 - 3.4. Vérification discrétionnaire
 - 3.5. Vérification
 - 3.6. Modalités de paiement

Inclusion (qui est déjà en votre possession) :

- Les documents sous la demande pour une convention d'offre à commandes du dossier de soumission de la CCN no. ALXXXX



1. PARTICULARS OF THE STANDING OFFER / PARTICULARITES DE LA CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES:

1.1 GENERAL:

The Offeror offers to sell or provide and deliver to the Commission, the goods or services or both, listed at the price(s)/rate(s) or on the pricing basis set out, as and when the Commission may request such goods or services, in accordance with the following provisions.

It is understood and agreed that:

- a) a purchase order against this Standing Offer shall form a contract, only for those goods or services, or both, which have been called-up, provided always that such a purchase order is made in accordance with the provisions of the Standing Offer;
- b) the distribution of this Standing Offer does not oblige the Commission to authorize or order all or any of the goods, services, or both;
- c) the Commission's liability shall be limited to that which arises from purchase orders against this offer, made within the period specified herein;
- d) the Commission reserves the right to procure the specified goods or services by means of other contractual methods.

GENERALITES:

L'offrant offre de vendre ou de fournir à la Commission les biens ou services indiqués ou les deux, aux prix, ou selon la ou les formule(s) que la Commission aura besoin, pourvu que lesdits biens ou services soient commandés conformément aux dispositions suivantes:

Il est entendu et convenu:

- a) qu'une commande subséquente à cette convention d'offre à commandes ne constituera un contrat que pour les biens ou services commandés, ou les deux pourvu que la commande soit faite conformément aux conditions de la convention d'offre à commandes;
- b) que la distribution du présent document n'oblige aucunement la Commission à autoriser ou à commander l'ensemble ou une partie des biens et (ou) une partie des biens et (ou) des services;
- c) que la Commission ne sera redevable que pour les biens ou services commandés;
- d) que la Commission se réserve le droit d'acheter les biens ou services indiqués par l'entremise d'autres méthodes d'approvisionnement.

1.2 ASSIGNMENT AND SUBCONTRACTING:

The Offeror understands that it may not assign the Standing Offer nor assign any portion of the work, except as is customary in carrying out of similar services, without the prior written consent of the Commission.

CESSIONS ET SOUS-TRAITANCE:

L'offrant comprend qu'il ne peut céder la convention d'offre à commandes ni aucune partie de l'ouvrage, sauf pour la fourniture de services avec des fournisseurs qui offrent de tels services dans le cours normal de leurs affaires, sans le consentement préalable par écrit de la Commission.

1.3 PERTINENT LAWS:

Any contracts resulting from authorized purchase orders shall be administered and interpreted in accordance with the existing legislation in the Province of Ontario.

LOIS PERTINENTES:

L'accord d'une convention d'offre à commandes est interprété selon les lois en vigueur dans la Province de l'Ontario.



1.4 PERMITS AND BY-LAWS:

The Offeror shall comply with all laws and regulations, relating to the work whether federal, provincial or municipal, as if the work was being constructed for a person other than the National Capital Commission, and shall pay for all permits and certificates required in respect of the execution of the work.

LOIS ET PERMIS MUNICIPAUX:

L'offrant respectera toutes les lois et tous les règlements relatifs aux travaux, qu'ils soient d'origine fédérale, provinciale ou municipale, comme si les travaux étaient exécutés pour une personne autre que la Commission de la capitale nationale et il devra payer tous les permis et certificats exigés relativement à l'exécution des travaux.

1.5 NOTIFICATION OF WITHDRAWAL/REVISION:

After "Authority to make a purchase order against a Standing Offer" has been given, in the event that the Offeror wishes to withdraw/revise this Offer, it will inform the Commission with at least 30 days prior written notice, in order that the Commission may inform all designated users. Any withdrawal/revision of this Offer will not affect any purchase orders made prior to the receipt by the Commission of such notice.

AVIS DE RETRAIT/REVISIONS:

Après que "l'autorisation de passer des commandes subséquentes à une convention d'offre à commandes" soit émise et si nous, l'offrant, désirons retirer/réviser la convention d'offre à commandes, nous aviserons la Commission avec un préavis de 30 jours par écrit, afin que les usagers désignés en soient avisés. Lors d'un retrait/une révision de la convention d'offre à commandes, les commandes placées avant que la Commission ne reçoive l'avis ainsi que durant les 30 jours suivants, ne seront pas affectées.

1.6 EQUIVALENT MEANINGS:

Wherever the word "Commission" appears in this document or in the Commission's conditions, National Capital Commission shall be substituted where the context requires it. Wherever the words "Contractor", "Contractor", "tenderer" or "vendor" appear in this document or in the Commission's conditions, Offeror shall be substituted where the context requires it.

SIGNIFICATIONS EQUIVALENTES:

Chaque fois que le mot "fournisseur", "expert conseil", soumissionnaire" ou "vendeur" apparaît dans le présent document ou dans les conditions de la Commission, le remplacer par l'expression "l'offrant" là où le texte l'exige.

1.7 DESIGNATED USERS:

The Offeror agrees to sell or provide the goods or services, or both, stated herein, and to deliver same to any authorized representative of the Commission, hereby permitted to requisition supplies in accordance with the terms and conditions of this offer.

UTILISATEURS DESIGNES:

L'offrant convient de vendre ou de fournir les biens ou services indiqués, ou les deux, et de les livrer à tout représentant autorisé de la Commission qui est autorisé par les présentes à demander des biens/services conformément aux modalités et conditions de cette offre.

1.8 PERIOD OF STANDING OFFER:

The period for placing purchase orders against this Standing Offer Agreement shall be from
XXXXXXXXXXXXXXXXXX.

PERIODE DE LA CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES:

La période pour placer des commandes subséquentes à cette convention d'offre à commandes est du
XXXXXXXXXXXXXXXXXX.



1.9 TOTAL ESTIMATED EXPENDITURE:

The total estimated value of the Standing Offer Agreement is \$ XXXXXXXXX including applicable taxes. As operational requirements are better defined, the NCC reserves the right to increase the total estimated amount of expenditure, but this amount may at no time exceed XX% of the estimated amount of initial expenditure. This Standing Offer Agreement may not exceed the total amount of \$ XXXXXXXXX including taxes.

VALEUR ESTIMATIVE TOTAL:

La valeur estimative totale de la convention d'offre à commandes est de XXXXXXXXX \$ incluant les taxes applicables. Au fur et à mesure que les exigences opérationnelles seront mieux définies, la CCN se réserve le droit d'accroître le montant total estimé des dépenses, mais ce montant ne devra en aucun temps dépasser XX% du montant estimé des dépenses initiales. Cette convention d'offre à commandes ne pourra pas dépasser le montant total de XXXXXXXXX \$ incluant taxes.

1.10 LIMITATION IN VALUE OF PURCHASE ORDERS (CALL-UP P.O.):

Individual purchase orders against this Standing Offer must not exceed \$ XXXXXXXXX (applicable taxes included) without the approval of Procurement Services.

LIMITATION DE LA VALEUR DES COMMANDES SUBSEQUENTES (INDIVIDUELLES):

Le montant global qu'on peut verser pour une commande d'achat (commande subséquente) est de XXXXXXXXX \$ incluant tous taxes applicables.

1.11 PURCHASE ORDER INSTRUMENT:

The consignee shall request delivery of goods/services on form, "Requisition against a Standing Offer", or by other methods such as telephone, fax or email. All purchase orders placed by telephone, email or telegraphic means will be confirmed in writing by an applicable purchase order document.

INSTRUMENT DE COMMANDE:

Le consignataire fera sa demande de livraison pour des biens/services sur la formule "Commande subséquente à une convention d'offre à commandes", ou par autre procédé tel que le téléphone ou FAX. Toutes commandes placées de cette façon doivent être confirmées par écrit sur une formule de ou par un document de commande si demandé par l'offrant.

2. REQUIREMENT-SPECIFIC CLAUSES / CLAUSES PROPRES AUX BESOINS:

2.1 STATEMENT OF REQUIREMENT:

The Contractor agrees to provide to the satisfaction of the Commission, all necessary services on an "as and when requested" basis related to XXXXXXXXXXXX. The goods and/or services which will be supplied by the Contractor are described in the terms of reference prepared by the Commission under NCC tender file XXXX (which are already in your possession) and the tender/proposal prepared and submitted for the Commission by the Consultant dated xxxxxxxxxxxx.

DEFINITION DES BESOINS:

L'expert conseil s'engage à fournir à la Commission, tous les services professionnels nécessaires pour fournir des XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX tels et lorsque demandé. Les biens et/ou services qui seront fournis par l'expert conseil sont décrits dans le mandat, les annexes incluant l'addenda 1 préparés par la Commission sous le dossier de soumission no. XXXXXX (qui sont déjà en votre possession) et la proposition préparée par l'expert conseil pour la Commission datée le xxxxxxxxxxxx.

2.2 PRICES/RATES (excl taxes):



2.3 DUTIES AND TAXES:

Notwithstanding any other provision of this document:

1. GST and OHST/QST is extra to and to be applied to the applicable prices/rates.
2. GST, to the extent applicable, will be shown separately and incorporated as a separate line item into all invoices and progress claims and will be paid by the Commission. The Contractor agrees to remit any GST paid or due to Revenue Canada.
3. The prices/rates offered do not include provincial sales tax. The provincial sales tax, if applicable, will be added to the invoice as a separate item and will be payable.
4. The Contractor is not relieved of any obligation to pay provincial sales taxes on goods or taxable services used or consumed in the performance of any resulting contract, including materials incorporated in real property.

MUNICIPAL TAXES are not applicable.

DROITS DE DOUANE ET TAXES:

Nonobstant toute autre disposition de ce document:

1. La TVHO/TPS est en sus des prix/taux indiqués aux présentes.
2. La TVHO/TPS, dans la mesure où elles s'appliquent, seront incluses séparément dans toutes les factures et demandes de paiement partiel et sera payée par la Commission. L'expert conseil convient de verser à Revenu Canada tout montant payé ou dû au titre de la TVHO/TPS.
3. Les prix offerts ne comprennent pas la taxe de vente provinciale (TVQ). La taxe de vente provinciale, s'il y a lieu, est portée sur la facture à titre d'article distinct et elle est payable.
4. L'expert conseil n'est pas dispensé de l'obligation de payer la taxe de vente provinciale sur les biens et les services imposables utilisés ou consommés durant l'exécution de ce contrat, y compris les matériaux incorporés dans des biens immobiliers.

Les TAXES MUNICIPALES ne s'appliquent pas.

2.4 INSPECTION AND ACCEPTANCE:

By consignee(s) at destination, unless otherwise specified on an authorized purchase order document.

INSPECTION ET ACCEPTATION:

A moins d'avis contraire sur la formule de commande, l'inspection et l'acceptation seront effectuées par le consignataire à destination.

2.5 INVOICING:

The original invoice and two copies shall be submitted as indicated in any resulting contract and:

- a) in an envelope marked "Invoices";
- b) with separate invoice for each shipment or provision of services;
- c) be applied to one purchase order only and shall state if the shipment or service rendered is partial or final; and
- d) shall show the terms of payment, name and address of the consignee and the Commission SOA file number complete with the individual call-up purchase order number.
- e) or send electronic invoice by email at payables@ncc-ccn.ca in Adobe (.pdf) format, or mail to,
- f) National Capital Commission, Accounts payable, 202-40 Elgin Street, Ottawa, ON, K1P 1C7

FACTURATION:

L'original et deux (2) copies seront envoyés suivant les indications du contrat éventuel et:

- a) dans des enveloppes portant la mention "Factures";
- b) une facture distincte étant établie pour chaque envoi ou prestation de services;
- c) chaque facture ne portera que sur un seul contrat (commande directe) et indiquera si l'envoi ou le service rendu est partiel ou complet;
- d) et la facture indiquera les conditions de paiement, le nom et l'adresse du destinataire, le numéro de la convention d'offre à commandes.
- e) Ou envoyer votre facture par courriel au payables@ncc-ccn.ca.
- f) Ou transmettre par poste à la Commission de la capitale nationale, Comptes payables, 202, 40 rue Elgin, Ottawa, ON, K1P 1C7



3. CONDITIONS:

3.1 GENERAL CONDITIONS, OH&S REQUIREMENTS AND SECURITY REQUIREMENTS:

Unless otherwise indicated, the Security Requirements and the General & Supplementary Conditions for Professional & Consulting Services will also form part of the resulting SOA and subsequent call-up purchase order(s). The Offeror acknowledges receipt of these appendices.

LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, LES CONDITIONS GÉNÉRALES ET SUPPLÉMENTAIRES :

A moins d'indication contraire dans les présentes, les exigences en matière de sécurité, les conditions générales et supplémentaires pour des services professionnels et de consultants feront aussi partie de l'offre à commandes et les commandes subséquentes qui résulteront de cette DOAC. L'offrant accuse réception de ces annexes.

3.2 CHANGES:

Unless otherwise specifically provided in the contract, the specification or specifications describing this requirement and the conditions under which supply is to be made or services rendered shall not be modified, changed, altered or amended by anyone including the Contractor, consignee or others without written instructions from Procurement Services.

MODIFICATIONS:

A moins de stipulations contraires dans le contrat, la ou les spécifications qui servent à décrire le besoin et les conditions régissant la fourniture des biens ou la prestation des services, ne doivent pas être modifiées ni remaniées par quiconque, y compris l'expert conseil, le consignataire ou d'autres personnes, sans l'autorisation écrite de la Gestion des services d'approvisionnement.

3.3 CONFLICT OF INTEREST AND POST-EMPLOYMENT CODE:

It is a term of this contract that no former public office holder who is not in compliance with the post-employment provisions of the Conflict of Interest and Post-Employment Code for Public Office Holders shall derive a direct benefit from this contract.

CONFLITS D'INTERETS ET L'APRES-MANDAT:

Il est expressément établi dans le présent contrat qu'aucun ancien titulaire de charge publique qui déroge aux dispositions concernant l'a près mandat du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'a près mandat ne doit directement en profiter.

3.4 DISCRETIONARY AUDIT:

The Contractor's certification that the price/rate is not in excess of the lowest price/rate charged anyone else including his most favoured customer for like quality and quantity of the products/services, is subject to verification by Government Audit, at the Commission's discretion, before or after payment is made to the Contractor under the terms and conditions of the contract. If the said audit demonstrates that the certification is in error, it is agreed that the Contractor shall make repayment to the Commission in the amount found to be in excess of the lowest price.

VERIFICATION DISCRETIONNAIRE:

L'attestation de l'expert conseil à l'effet que le prix/taux indiqué n'est pas supérieur au plus bas prix /taux qu'il demande, y compris à son meilleur client, pour une qualité et une quantité semblables, peut être vérifiée par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de la Commission, avant ou après que l'expert conseil n'a été payé conformément aux conditions du présent contrat. Si la dite vérification prouve que l'attestation est fautive, il est entendu que l'expert conseil doit rembourser à la Commission le trop-payé par rapport au plus bas prix.



3.5 AUDIT:

Time, materials and travel expenses charged will be verified by the Commission and may be verified by Government audit before or after payment is made to you under the terms and conditions of this Standing Offer.

VERIFICATION:

Le temps imputé, le matériel et les frais de voyage seront vérifiés par la Commission et pourront faire l'objet d'une vérification par le gouvernement avant ou après les paiements qui vous seront versés aux termes de la présente convention d'offre à commandes.

3.6 METHOD OF PAYMENT:

1. Payment by the Commission shall be made within:

- a) thirty (30) days following the date on which all goods have been received by the Contractor under the terms of the contract has been completed;
- b) thirty (30) days following the date on which an invoice and substantiating documentation are received according to the terms of the contract; whichever is later.

2. If the Commission has any objection to the form of the invoice or the substantiating documentation, within fifteen (15) days of its receipt, the Commission shall notify the Contractor of the nature of the objection. "Form of the invoice" means an invoice which contains or is accompanied by such substantiating documentation as the Commission requires. Failure by the Commission to act within 15 days will only result in the date specified in paragraph 1 of the clause to apply for the sole purpose of calculating interest on overdue accounts.

3. It is a term of every contract providing for the payment of any money by the Commission that payment thereunder is subject to there being an appropriation for the particular service for the fiscal year in which any commitment thereunder would come in course of payment.

MODALITES DE PAIEMENT:

1. La Commission paiera pour chaque livraison:

- a) trente (30) jours suivant la date à laquelle tous les travaux relatifs que l'expert conseil était tenu d'exécuter conformément aux conditions du contrat ont été terminés.
- b) trente (30) jours suivant la date à laquelle une facture et les documents à l'appui ont été reçus conformément aux conditions du contrat; le délai le plus long étant retenu.

2. Si la Commission s'oppose au contenu de la facture ou des documents à l'appui, elle devra, dans les quinze (15) jours suivant leur réception, aviser l'expert conseil de la nature de l'objection. On entend par "contenu de la facture" une facture qui contient ou à laquelle s'ajoute de la documentation à l'appui telle qu'exigée par la Commission. Si la Commission ne donne pas suite dans les quinze (15) jours, la date stipulée au paragraphe 1 de la clause servira dans l'unique but de calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

3. Conformément à l'article 40 de la loi sur l'administration financière, un paiement ne peut être effectué en vertu de contrat à l'égard d'un service que si un crédit a été prévu pour ce service pour l'exercice financier pendant lequel une somme engagée en vertu du contrat devient exigible.



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

1. Adresse

La soumission doit être envoyée Par courriel : Bids-Soumissions@ncc-ccn.ca

2. Réception des soumissions

La CCN doit recevoir les soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées. Le soumissionnaire doit envoyer par courriel sa soumission à temps: les soumissions reçues après la date et l'heure indiquées seront refusées.

3. Soumissions non-acceptables

Soumissions non-présentées sur le formulaire de soumission et de contrat ci-joint.

Soumissions par télécopieur à moins d'avis contraire.

Soumissions et modifications reçues après la date et l'heure limites.

Soumissions incomplètes peuvent être rejetées.

Soumissions non signées seront sujet à être disqualifiées.

Si une garantie est exigée en vertu des présentes instructions et qu'elle n'est pas jointe à la soumission, cette dernière peut être rejetée.

4. Modification des soumissions

Le soumissionnaire peut modifier sa soumission par courriel avant l'heure et date de fermeture des soumissions.

Les modifications doivent être clairement identifiées.

5. Garanties

1. Garantie accompagnant la soumission. Si une garantie est exigée en vertu des Clauses 2 de la formule de Soumission/Contrat, la soumission doit être accompagnée d'une garantie au montant indiqué lors de l'envoi.

2. Garantie acceptable:

i) Supprimé intentionnellement;

OU

ii) Supprimé intentionnellement;

OU

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

iii) Supprimé intentionnellement;

OU

iv) Supprimé intentionnellement.

3. Sur l'avis d'acceptation de la soumission:

1. Supprimé intentionnellement;
2. Supprimé intentionnellement.

6. Acceptation de la soumission

La Commission ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

7. Façon de remplir la formule Soumission/Contrat

Indiquer les prix pour chaque unité de mesure ou quantité estimative sur la formule Soumission/Contrat ou inscrire le montant total de la soumission à la Clause 3.

Si les descriptions, unités de mesure et quantités estimatives figurent sur la formule Soumission/Contrat, inscrire le prix unitaire de chaque article, le multiplier par la quantité estimative, porter le résultat à la colonne Total et additionner les chiffres de cette dernière colonne pour obtenir le montant total. Calculer la TPS et la TVQ (si applicable) sur le montant totale.

Dactylographier ou écrire lisiblement en lettres moulées dans chacune des cases appropriées la raison sociale complète et l'adresse d'affaires de l'entrepreneur.

Signer la formule de Soumission/Contrat à l'endroit prévu à cette fin et tel qu'indique ci-après:

La soumission doit être signée par le représentant de la société dûment autorisée et la qualité officielle du représentant doit figurer en regard de sa signature habituelle. Le sceau officiel de la société doit être apposé sur votre soumission.

Ne rien inscrire dans la case réservée à l'usage de la Commission de la Capitale nationale.

Le soumissionnaire doit conserver un exemplaire pour ses dossiers.

8. Assurances

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance ou payer les cotisations le protégeant ainsi que la CCN, contre les réclamations d'accidents de travail, les poursuites en dommages ou pour blessures corporelles, y compris le décès, et de toutes réclamations pour dommages à la propriété pouvant découler des travaux qu'il entreprend en vertu du présent marché. A titre de protection, les attestations d'assurance doivent être déposées à la CCN et tenues en vigueur jusqu'à ce que ladite Commission certifie que les travaux sont terminés.

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance nommant la Commission de la Capitale nationale comme bénéficiaire aux tiers d'au moins 5 000 000,00 \$ contre la responsabilité civile et les dommages matériels. L'assurance doit couvrir les dommages découlant d'un accident ou d'une

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

négligence. L'entrepreneur doit déposer un exemplaire de la police auprès de la CCN avant le début des travaux.

REMARQUE: Les présentes instructions ne doivent pas être soumises avec votre soumission.

9. Demandes de certificats d'approbations

Dans tous les cas où des matériaux sont indiqués d'après la marque de commerce ou le nom du manufacturier, la soumission doit être fondée sur l'usage de ces matériaux. Durant la période de soumission, des matériaux de remplacement seront envisagés à condition que la description complète en soit donnée par écrit au moins sept jours avant la date d'échéance de la remise des soumissions. L'approbation des changements sera signifiée par l'incorporation d'un addenda aux documents de soumission.



CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions des termes

Dans le contrat, l'expression

1. "Autorité technique de la CCN" désigne toute personne qui peut être expressément désignée par le premier dirigeant et/ou le directeur général en son nom en vertu de l'adjudication du présent contrat;
2. "travaux" comprend la totalité des ouvrages main-d'œuvre, matériaux, matières et choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir et d'exécuter en vertu du contrat.

2. Cession du contrat et de Sous-contrats

L'Entrepreneur ne peut céder le contrat sans le consentement par écrit de la Commission de la capitale nationale. Il ne peut adjuger la totalité ou une partie des travaux à un sous-entrepreneur sans le consentement de l'Autorité technique de la CCN. Chaque adjudication faite à un sous-entrepreneur doit se conformer à toutes les modalités et conditions du présent contrat qui peuvent raisonnablement s'y appliquer.

3. Indemnisation

L'Entrepreneur doit tenir la Commission de la capitale nationale indemne et à couvert de toutes réclamations, pertes, frais, dommages, actions, poursuites et procédures par suite, à cause ou à l'occasion de l'activité de l'Entrepreneur dans l'exécution des travaux, sauf ceux découlant d'un manque ou d'un vice du titre de propriété sur l'emplacement des travaux ou d'une contrefaçon d'un brevet d'invention relatif au dessin fourni par la Commission de la capitale nationale, mais comprenant ceux découlant des omissions, des actes non justifiés et des retards dans l'exécution des travaux du contrat.

4. Propriété de la Commission de la capitale nationale

L'Entrepreneur est responsable envers la Commission de la capitale nationale de toutes pertes ou dommages, autres que l'usure ou la détérioration raisonnables, causés à la propriété de la Commission de la capitale nationale lors de l'exécution des travaux, attribuables ou non à des causes indépendantes de sa volonté. L'Entrepreneur ne se servira de la propriété que selon les instructions de l'Autorité technique de la CCN et il devra faire rapport à l'Autorité technique de la CCN de l'usage qu'il fait de ladite propriété en tout temps lorsqu'on le lui demandera.

5. Lois et permis municipaux

L'Entrepreneur respectera toutes les lois et tous les règlements relatifs aux travaux, qu'ils soient d'origine fédérale, provinciale ou municipale, comme si les travaux étaient exécutés pour une

CONDITIONS GÉNÉRALES

personne autre que la Commission de la capitale nationale et il devra payer tous les permis et certificats exigés relativement à l'exécution des travaux.

6. Main-d'œuvre et matériaux canadiens

L'Entrepreneur emploiera de la main-d'œuvre et des matériaux canadiens dans l'exécution des travaux, dans toute la mesure où ils seront disponibles, et il s'adressera au Centre de main-d'œuvre du Canada afin de recruter ce personnel.

7. Publicité

1. L'Entrepreneur ne permettra pas de cérémonie publique, n'érigera pas ou ne permettra pas l'érection d'enseignes ou de publicité, relativement aux travaux, sans la permission de l'Autorité technique de la CCN.
2. Toutes les enseignes extérieures érigées par l'Entrepreneur doivent être en français et en anglais et soumises à l'approbation de la CCN.

8. Matériaux, outillage, etc. deviennent propriété de la Commission de la capitale nationale

Tous les matériaux et tout l'outillage utilisés et fournis pour les travaux deviennent la propriété de la Commission de la capitale nationale, ne seront pas enlevés de l'emplacement des travaux et ne seront pas utilisés à d'autres fins que ces travaux tant que, s'ils ne sont pas incorporés aux travaux, l'Autorité technique de la CCN n'aura pas certifié qu'ils ne sont plus requis aux fins des travaux. L'Entrepreneur est responsable des pertes et des dommages causés aux matériaux et à l'outillage appartenant à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article.

9. Surintendant et ouvriers de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur gardera un surintendant compétent en tout temps à pied d'oeuvre jusqu'à l'achèvement des travaux à moins d'avoir reçu une autorisation contraire de l'Autorité technique de la CCN. Le Surintendant doit être acceptable à l'Autorité technique de la CCN et avoir l'autorité de recevoir au nom de l'Entrepreneur les ordres et les communications relatifs au contrat. Tout surintendant et ouvrier que l'Autorité technique de la CCN ne peut pas accepter parce qu'il est incompetent, qu'il se conduit mal ou qu'il constitue un danger pour la sécurité nationale, sera renvoyé des lieux des travaux et remplacé séance tenante.

10. Coopération avec les autres entrepreneurs

L'Entrepreneur coopérera entièrement avec les autres entrepreneurs et ouvriers que l'Autorité technique de la CCN enverra sur le chantier. Si l'envoi au chantier d'autres entrepreneurs et ouvriers ne pouvait être raisonnablement prévu par l'Entrepreneur au moment de la conclusion du contrat et si, de l'avis de l'Autorité technique de la CCN, l'Entrepreneur a encouru des dépenses supplémentaires en se conformant au présent article, et si l'Entrepreneur a donné par écrit un avis préalable de trente (30) jours avant de présenter une réclamation, la Commission de la capitale nationale doit payer à l'Entrepreneur le coût de ces dépenses supplémentaires calculé en conformité de l'article 19.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. Obligations de l'Entrepreneur et du sous-entrepreneur et réclamations contre eux

1. L'Entrepreneur acquittera toutes ses obligations légitimes et fera droit à toutes les réclamations légitimes faites contre lui en conséquence de l'exécution des travaux au moins aussi souvent que le présent contrat obligera la Commission de la capitale nationale à acquitter ses obligations envers l'Entrepreneur, et il fera, sur demande, une déclaration statutaire témoignant de l'existence et de l'état des obligations et réclamations.
2. Aux fins d'acquitter les obligations légitimes de l'Entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur ou de faire droit aux réclamations légitimes faites contre eux en conséquence de l'exécution des travaux, la Commission de la capitale nationale peut payer tout montant qui est dû et payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat et après appropriation et négociation du dépôt de garantie, mentionné à l'article 17 ci-après, s'il y a lieu, directement aux créanciers de l'Entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou aux autres personnes qui font lesdites réclamations.

12. Droits et obligation de l'Autorité technique de la CCN

L'Autorité technique de la CCN doit :

1. avoir accès aux ouvrages en tout temps lors de l'exécution des travaux et l'Entrepreneur fournira à l'Autorité technique de la CCN tous les renseignements et l'aide dont elle aura besoin afin de s'assurer que les travaux sont exécutés selon les exigences du contrat.
2. décider de toute question de savoir si quelque chose a été fait comme l'exige le contrat ou de savoir ce que l'Entrepreneur est tenu de faire en vertu du contrat, y compris les questions touchant l'acceptabilité, la qualité et la quantité de la main-d'œuvre, de l'outillage et des matériaux utilisés dans l'exécution des travaux et celles concernant le calendrier et le programme des diverses phases de l'exécution des travaux;
3. avoir le droit d'ordonner l'exécution des travaux supplémentaires, d'éliminer ou de changer entièrement ou en partie les travaux prévus par les plans et les devis. L'Autorité technique de la CCN décidera si ce qui a été fait ou n'a pas été fait en conformité de directives données en vertu du présent alinéa a augmenté ou diminué le coût des travaux pour l'Entrepreneur en vertu du contrat sera augmenté ou diminué en conséquence suivant un montant calculé en conformité de l'article 19 ci-après.

L'Entrepreneur se conformera à toute décision ou directive donnée par l'Autorité technique de la CCN en conformité du présent article.

13. Retard ou vice d'exécution

Lorsque l'Entrepreneur tarde à commencer, exécuter ou compléter les travaux ou ne se conforme pas à une directive ou à une décision rendue en bonne et due forme par l'Autorité technique de la CCN, ou a omis de remplir un engagement en vertu du contrat, l'Autorité technique de la CCN peut prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à l'omission de la part de l'Entrepreneur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Entrepreneur remboursera à la Commission de la capitale nationale tous les frais, les dépenses et les dommages encourus ou subis par la Commission de la capitale nationale par suite de l'omission de la part de l'Entrepreneur ou en remédiant à ladite omission. En plus des mesures correctives déjà mentionnées dans le présent article, la Commission de la capitale nationale peut, si l'omission se poursuit pendant six (6) jours après que l'Autorité technique de la CCN en a averti l'Entrepreneur par écrit, mettre fin au contrat en conformité de l'article 16.

14. Changements des conditions du sol, retard de la part de la Commission de la capitale nationale

1. Aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur pour des dépenses supplémentaires encourues, pour perte ou dommage subi ou pour quelque raison que ce soit, à moins que l'Autorité technique de la CCN ne certifie que la dépense supplémentaire, la perte ou le dommage est directement attribuable:
 - i) s'il s'agit d'un contrat à montant fixe, à un écart considérable entre les renseignements sur les conditions du sol à pied d'œuvre consignés dans les plans et devis et les conditions réelles du sol à cet endroit.
 - ii) à la négligence ou à un retard se produisant après la date du contrat, de la part de la Commission de la capitale nationale, à fournir tous renseignements ou à faire tout ce qu'elle est tenue expressément de faire par contrat ou selon l'usage de métier ou l'Entrepreneur n'ait présenté un avis par écrit de sa réclamation à l'Autorité technique de la CCN pour des dépenses supplémentaires, des pertes ou des dommages, dans les trente (30) jours de la date où il s'est rendu compte des conditions différentes du sol, ou de la date du début de la négligence ou du retard. Le montant de tout paiement supplémentaire à faire en vertu du présent article sera calculé en conformité de l'article 19.
2. Si, de l'avis de l'Autorité technique de la CCN, l'Entrepreneur a réalisé une économie par suite des conditions différentes du sol, dont il est fait mention au sous-alinéa ci-dessus, le montant de cette économie sera déduit du prix du contrat dont il est fait état à la clause 1 de l'Offre et Entente.

15. Protestation contre une décision de l'Autorité technique de la CCN

Si, dans dix (10) jours de la communication par l'Autorité technique de la CCN d'une décision ou directive rendue ou émise par l'Autorité technique de la CCN, l'Entrepreneur a donné à l'Autorité technique de la CCN un avis écrit par lequel il accepte cette décision ou directive sous réserve, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur le coût, calculé en conformité de l'article 19, de tout ce que l'Entrepreneur a été obligé de faire, par suite de la décision ou directive, en sus de ce que le contrat, correctement compris, l'aurait obligé de faire.

16. Suspension ou résiliation du contrat

1. La Commission de la capitale nationale peut en tout temps suspendre ou résilier le contrat en donnant un avis par écrit à cet effet à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur se conformera à cet avis immédiatement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

2. Si la Commission de la capitale nationale suspend les travaux pour une période de trente (30) jours au moins, l'Entrepreneur devra achever les travaux lorsqu'on le lui demandera il aura droit au paiement de compensation calculé en conformité de l'article 15 ci-dessus. Si la Commission de la capitale nationale suspend les travaux pour une période supérieure à 30 jours, l'Entrepreneur peut demander à la Commission de la capitale nationale de résilier le contrat en vertu de l'alinéa 4 ci-après.
3. Si la Commission de la capitale nationale met fin au contrat parce que l'Entrepreneur a failli à l'exécution des travaux, est devenu insolvable ou a commis un acte de faillite, l'obligation de la Commission de la capitale nationale à faire des paiements à l'Entrepreneur cessera dès lors et aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur à moins que l'Autorité technique de la CCN ne certifie que la Commission de la capitale nationale peut faire des paiements supplémentaires sans subir de préjudice financier. La résiliation du contrat en conformité du présent alinéa ne libérera l'Entrepreneur d'aucune obligation juridique ou contractuelle autre que celle d'achever l'exécution matérielle des travaux. Dans de telles circonstances, l'Autorité technique de la CCN peut achever ou faire achever les travaux de la manière qu'il juge convenable, et tous les frais encourus et les dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du non-achèvement des travaux par l'Entrepreneur seront payables à la Commission de la capitale nationale par l'Entrepreneur.
4. Si la Commission de la capitale nationale met fin aux travaux d'une façon autre que celle prévue à l'alinéa 3 ci-dessus, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur un montant calculé en conformité de l'article 19 ci-après et sujet aux suppléments et aux déductions prévus par les Conditions générales ou les Conditions de travail, moins tous les paiements faits en conformité de l'article 24.3 ci-après. En aucun cas cependant, ce montant payé ne devra dépasser le montant qui aurait été payable si l'Entrepreneur avait mené son contrat à terme.

17. Dépôt de garantie

Si l'Entrepreneur fournit un dépôt de garantie relativement au présent contrat, on l'utilisera selon les dispositions du Règlement sur les marchés de l'État; cependant, si l'Entrepreneur a violé ou n'a pas rempli ses engagements en vertu du contrat, la Commission de la capitale nationale peut s'approprier ou négocier le dépôt à son propre usage. Si l'Entrepreneur dépose un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux relativement au présent contrat, l'Entrepreneur placera à cet effet un avis sur les lieux de travail indiquant le nom et l'adresse de la compagnie de garantie, la définition des personnes protégées par ce cautionnement et une explication générale de la procédure à suivre pour présenter une réclamation.

18. Aucun paiement supplémentaire

Le montant payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat ne sera ni diminué ni augmenté en raison d'une augmentation ou d'une diminution du coût des travaux résultant d'une augmentation ou d'une diminution du coût de l'outillage, de la main-d'œuvre ou des matériaux; toutefois, dans le cas d'une modification à une taxe particulièrement affectant le coût des matériaux incorporés ou à incorporer dans les travaux, et imposée par la Loi sur l'accises, la Loi sur la taxe d'accises, la Loi

CONDITIONS GÉNÉRALES

sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur les douanes et le tarif des douanes, et rendue publique après la date de présentation des soumissions, un ajustement convenable peut être fait.

19. Établissement des coûts

Aux fins des articles 10, 12.3, 14, 15 et 16.4, le montant payable à l'Entrepreneur sera, sous réserve des dispositions de l'article 24.2.ii) ci-après, basé sur les prix unitaires, s'il en est, établis à la clause 4 de l'Offre et Entente. Si ces prix unitaires ne sont pas applicables, L'Autorité technique de la CCN et l'Entrepreneur pourront s'entendre sur le montant payable. S'il n'y a pas entente, le montant payable sera le montant des dépenses raisonnables et justes payées ou légalement payables par l'Entrepreneur et directement attribuables aux travaux plus 10% de ces mêmes dépenses pour couvrir les frais généraux, y compris les frais de financement et d'intérêt, et le profit, tel que certifié par l'Autorité technique de la CCN.

20. Écritures à tenir par l'Entrepreneur

1. L'Entrepreneur devra tenir des écritures complètes concernant ses chiffres estimatifs et le coût réel des travaux ainsi que les appels d'offre, devis estimatifs, contrats, correspondance, factures, reçus et pièces justificatives s'y rapportant, les tenir à la disposition de la Commission de la capitale nationale ou de personnes agissant en son nom à des fins de vérification et d'inspection, leur permettre d'en prendre des copies et d'en faire des extraits et leur fournir tous les renseignements qu'ils peuvent, de temps à autre, exiger relativement à ces écritures.
2. En vertu du présent article, les écritures tenues par l'Entrepreneur devront être conservées intactes pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de la délivrance du Certificat définitif d'achèvement conformément à l'article 23 des Conditions générales ou jusqu'à l'expiration de toute autre période que la Commission de la capitale nationale peut fixer.
3. L'Entrepreneur doit obliger tous les sous-traitants et toutes les entreprises, sociétés et personnes qui contrôlent directement ou indirectement l'Entrepreneur à se conformer aux paragraphes 1 et 2 comme s'ils étaient l'Entrepreneur.

21. Prolongation du délai

La Commission de la capitale nationale peut, à la demande de l'Entrepreneur faite avant le jour fixé pour l'achèvement des travaux, accorder une prolongation du délai d'exécution. L'Entrepreneur devra payer à la Commission de la capitale nationale un montant égal aux frais et dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du retard dans l'achèvement des travaux, à moins que la Commission de la capitale nationale ne juge que ce retard soit attribuable à des phénomènes indépendants de la volonté de l'Entrepreneur.

22. Déblaiement de l'emplacement

À l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur déblaiera et nettoiera les travaux et leur emplacement à la satisfaction et en conformité des directives de l'Autorité technique de la CCN.

CONDITIONS GÉNÉRALES

23. Certificats de l'Autorité technique de la CCN

Le jour où les travaux seront achevés et où l'Entrepreneur se sera conformé au contrat et à tous les ordres et directives donnés en conformité du contrat à la satisfaction de l'Autorité technique de la CCN, celui-ci délivra à l'Entrepreneur un Certificat définitif d'achèvement. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire, l'Autorité technique de la CCN délivra en même temps un Certificat définitif de mesure indiquant les quantités totales utilisées ou employées relativement aux classes et aux unités mentionnées au Tableau des prix unitaires et indiquant toutes les modifications apportées subséquemment à celui-ci, en vertu de la clause 4 de l'Offre et Entente, lequel certificat lie la Commission de la capitale nationale et l'Entrepreneur.

24. Paiement

1. La Commission de la capitale nationale paiera, et l'Entrepreneur acceptera comme paiement total pour les travaux achevés et exécutés, un paiement par lequel le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente pris avec l'ensemble des montants payables par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 10, 12.3, 14.1, 16, et 18 dépasse l'ensemble de tous les paiements faits par la Commission de la capitale nationale en vertu de l'article 11 et de l'indemnisation et des montants payables à la Commission de la capitale nationale ou des frais et des dommages encourus par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 3, 4, 8, 12.3, 13, 14.2, 16.3, 18 et 21.
2. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire:
 - i) Le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente sera considéré comme étant le montant obtenu en additionnant les produits des prix unitaires énoncés dans la clause 4 de l'Offre et Entente tels que modifiés en vertu du sous-alinéa ii) ci-après, si applicable, et les quantités réelles des unités en question telles qu'énoncées dans le Certificat définitif en mesure de l'Autorité technique de la CCN, sous réserve de tout ajustement prévu au sous-alinéa (ii) du présent alinéa.
 - ii) L'Autorité technique de la CCN et l'Entrepreneur peuvent, en vertu d'une entente par écrit, ajouter au tableau des prix unitaires susmentionnés d'autres classes de main-d'œuvre, etc., unités de mesure quantités estimatives et prix par unité, et ils peuvent si les quantités réelles énoncées dans le Certificat définitif de mesure susmentionné sont de plus de 15% supérieures ou inférieures aux quantités estimatives relativement à tout article figurant au tableau des prix unitaires susmentionné modifier les prix unitaires relatifs à ces articles figurant dans le tableau des prix unitaires, sous réserve que si les quantités réelles excèdent les quantités estimatives de plus de 15%, la modification précitée aux prix unitaires ne s'applique qu'aux quantités réelles excédant 115% des quantités estimatives. Lorsque l'Autorité technique de la CCN et l'Entrepreneur ne pourront s'entendre sur le montant de tout ajustement prévu dans le présent sous-alinéa, les prix unitaires modifiés ou nouveaux seront déterminés en conformité de l'article 19 ci-dessus.
3. Si le montant du contrat dépasse 5 000 \$, l'Entrepreneur aura le droit de recevoir des acomptes sur présentation de demandes d'acompte qui devront être approuvées par des

CONDITIONS GÉNÉRALES

rapports sur l'avancement des travaux publiés par l'Autorité technique de la CCN de mois en mois. Le montant d'un acompte à payer à l'Entrepreneur sera égal à 90% de la valeur des travaux que l'Autorité technique de la CCN certifie dans le rapport sur l'avancement des travaux comme ayant été achevés depuis la date de la dernière demande d'acompte, s'il en est. Lorsqu'un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux a été fourni relativement au contrat, le montant à payer en vertu du présent alinéa sera égal à 95% de la valeur certifiée par l'Autorité technique de la CCN.

4. Soixante (60) jours après que l'Autorité technique de la CCN aura émis un Certificat définitif d'achèvement, le montant décrit dans l'alinéa 1 du présent article moins l'ensemble des montants, s'il en est, payés en vertu de l'alinéa 3 du présent article, deviendra dû et payable à l'Entrepreneur.
5. Nonobstant les alinéas 3 et 4 du présent article, aucun paiement ne sera dû et payable à l'Entrepreneur s'il n'a pas fourni une Déclaration statutaire et vertu de l'article 12 et un cautionnement de garantie ou de dépôt de garantie en vertu de la clause 2 de l'Offre et Entente.
6. Un paiement émis par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article ne saurait tenir lieu de preuve que les travaux sont achevés de manière satisfaisante ou en conformité du contrat.
7. Le retard de la Commission de la capitale nationale à effectuer un paiement aux termes du présent article ne saurait constituer une violation de contrat. Cependant, sous réserve de l'alinéa 5 du présent article, si le paiement d'une demande d'acompte en vertu de l'alinéa 3 du présent article n'est pas fait dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande d'acompte de l'Entrepreneur, ce paiement sera considéré comme arriéré et l'Entrepreneur aura droit à des intérêts de 5% par année sur le montant arriéré, calculés pour la période commençant à la fin du quarante-quatrième jour suivant la réception de ladite demande d'acompte et se terminant le jour où le paiement est effectué.
8. La Commission de la capitale nationale peut déduire de tout montant payable ou dû par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat, le montant de toute dette due à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat ou de tout autre contrat conclu entre l'Entrepreneur et la Commission de la capitale nationale.

25. Rectification des défauts

Lorsque l'Entrepreneur recevra de l'Autorité technique de la CCN un avis lui enjoignant de rectifier à ses propres frais toute défectuosité et tout vice, quelle qu'en soit la cause, il le fera dans le délai spécifié dans l'avis en question, si la défectuosité ou le vice se manifeste dans les travaux dans les douze mois (12) qui suivent la date du Certificat définitif d'achèvement.

26. Assurance responsabilité civile

L'Entrepreneur doit souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat une assurance de responsabilité civile générale désignant la Commission de la capitale nationale à titre d'assurée additionnel et couvrant les réclamations pour blessures corporelles (y compris le

CONDITIONS GÉNÉRALES

décès), dommages à la propriété et responsabilité civile découlant de tout accident ou événement lié à l'exécution du contrat et protégeant la Commission de la capitale nationale pour un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par événement. Il ne doit pas y avoir de droit de subrogation de l'Entrepreneur ou de l'assureur et la police d'assurance doit renfermer une clause de divisibilité d'intérêts. L'Entrepreneur doit remettre une copie du certificat d'assurance à la Commission de la capitale nationale dans les cinq jours suivant l'attribution du contrat. La Commission de la capitale nationale a le droit d'annuler le contrat si elle ne reçoit pas ce certificat, auquel cas le contrat sera nul et non avenu.

27. Indemnisation des travailleurs

Il incombera aux entrepreneurs en construction dont les services seront retenus, avant l'adjudication du contrat, de prouver leur conformité aux lois régissant l'indemnisation des accidentés du travail en vigueur là où les travaux seront exécutés, y compris du versement des paiements afférents. Chaque entrepreneur en construction dont les services seront retenus pour le projet devra avoir fourni ces preuves de conformité lorsqu'il présentera sa première réclamation proportionnelle, lorsque sera constatée l'exécution substantielle des travaux, et avant la délivrance du certificat d'achèvement des travaux.

Exigences en matière de santé et de sécurité du travail

1. Renseignements généraux

- 1.1 Dans le présent contrat, « SST » signifie « santé et sécurité du travail ».
- 1.2 Relativement au travail devant être exécuté en vertu du contrat, l'entrepreneur convient et accepte d'exécuter un travail équivalent ou supérieur aux normes des pratiques exemplaires prévalant dans l'industrie de la construction en date courante et de faire observer lesdites normes.
- 1.3 L'entrepreneur reconnaît que, dans la mesure où les sujets suivants peuvent être affectés par la réalisation des travaux, il est responsable de :
- 1.3.1 la santé et la sécurité des personnes sur le site;
 - 1.3.2 la sécurité des biens meubles sur le site;
 - 1.3.3 la protection des personnes sur les lieux adjacents au site;
 - 1.3.4 la protection de l'environnement.
- 1.4 Sans restreindre la portée de la section 1.3, l'entrepreneur reconnaît qu'il est tenu, convient et accepte de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables à la réalisation des travaux, incluant sans s'y limiter:
- (a) les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés en Ontario;
 - (b) la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés au Québec;
 - (c) les dispositions applicables du *Code canadien du travail, partie II*;
 - (d) les lois sur les normes du travail dans la ou les provinces où toute partie du travail est accomplie;
 - (e) toute politique ou directive émise par la CCN relativement à l'objet du contrat.

La CCN s'engage à transmettre par écrit à l'entrepreneur toutes les politiques et directives dont il est fait mention à l'alinéa (e) ci-haut au plus tard lors de la réunion préalable à la construction. L'entrepreneur est tenu de veiller à ce que toutes les politiques et directives soient communiqués à ses employés, et que les employés en ont pris connaissance et acceptent de s'y conformer. La CCN se réserve le droit d'exiger que l'entrepreneur soit tenu de faire preuve qu'il s'est acquitté de ces responsabilités à la satisfaction raisonnable de la CCN.

- 1.5 En signant un contrat avec la CCN, l'entrepreneur déclare et atteste à la CCN qu'il a pris connaissance et qu'il est au courant des obligations imposées par les mesures législatives dont il est question dans la section 1.4. ci-dessus.
- 1.6 Aux fins des mesures législatives provinciales pertinentes en matière de SST, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », et il accepte d'assumer toute responsabilité relative à l'exécution des engagements du « constructeur » ou du « maître d'oeuvre » en ce qui concerne les travaux prévus par le contrat. En cas de différend entre

l'entrepreneur et la CCN, indépendamment de toute décision d'une autorité compétente que la CCN est effectivement le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est responsable du financement de la mise en œuvre des mesures de protection requises pour se conformer aux exigences imposées au « constructeur » ou le « maître d'oeuvre ».

- 1.7 En ce qui concerne la CCN et l'entrepreneur, la décision de la CCN à savoir si l'entrepreneur s'acquitte de ses engagements en matière de SST est finale. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, advenant tout différend relativement aux directives fournies par le représentant désigné de la CCN, l'entrepreneur peut signaler le différend en question, mais il doit tout de même se conformer aux directives fournies.
- 1.8 Par la présente, l'entrepreneur dégage la CCN, ses agents et ses employés de toute responsabilité et s'engage à l'indemniser de tous et toutes réclamations, demandes, pertes, dépenses (y compris les honoraires juridiques sur une base d'indemnisation totale), dommages et actions en justice, poursuites ou procédures (ci-après nommés les « réclamations ») réclamés ou engagés par des tierces parties à la suite d'erreurs ou d'omissions commises par l'entrepreneur dans l'exécution du contrat. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, cette garantie s'applique à toute réclamation relative à la violation de toute loi ou de tout règlement en matière de SST.
- 1.9 La CCN doit fournir à l'entrepreneur :
 - 1.9.1 une description écrite des risques connus et prévisibles que présente pour la santé et la sécurité de chaque employé en raison de la nature du site;
 - 1.9.2 une liste du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site;
 - 1.9.3 une description écrite des circonstances particulières exigeant l'utilisation du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection exigés en vertu de l'alinéa 1.9.2, et la manière dont ils doivent être utilisés;
 - 1.9.4 un exemplaire de tout énoncé de politique ou procédure de la CCN ayant trait aux travaux et au site.
- 1.10 Sans préjudice de la portée générale du paragraphe 1.9, l'entrepreneur doit, avant d'entreprendre les travaux et à ses propres frais :
 - 1.10.1 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des risques que présente pour la santé et la sécurité le site, en vertu l'alinéa 1.9.1;
 - 1.10.2 fournir à toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection requis en vertu de l'alinéa 1.9.2;
 - 1.10.3 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des modes d'usage du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site, en vertu de l'alinéa 1.9.2, ainsi que des circonstances particulières exigeant leur utilisation;
 - 1.10.4 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des politiques et procédures dont il est mention à l'alinéa 1.9.4.

2. Compétences du personnel

- 2.1 En concluant le présent accord, l'entrepreneur déclare et atteste qu'il possède l'expérience, la formation, les titres de compétence et l'équipement requis permettant de se conformer aux exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut.
- 2.2 L'entrepreneur déclare et atteste que le personnel de supervision embauché par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de toute partie des travaux possède l'expérience, l'autorité, la formation, les titres de compétences et l'équipement requis pour veiller au respect des exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut. De plus, l'entrepreneur convient et accepte de fournir les pièces justificatives qui peuvent être requises de temps à autre par la CCN afin de vérifier les compétences de ce personnel.

3. Attestation

- 3.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir une attestation de paiement de la Commission des accidents du travail. Lorsque la durée du projet est supérieure à soixante jours, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des certificats à jour au moins tous les soixante jours. Si l'entrepreneur ne fournit pas de certificats à jour, la CCN peut immédiatement résilier le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 3.2 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des données antérieures sur les lésions subies par son personnel, y compris tous les rapports d'incidents de la Commission des accidents du travail. Ces données doivent présenter l'information relative aux trois années précédentes.

4. Plans, politiques et procédures

- 4.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de soumettre les documents ci-dessous à l'examen et l'approbation de la CCN :
- (a) un exemplaire de la politique de l'entrepreneur en matière de SST;
 - (b) un programme et un plan de sécurité spécifique au travail qui doit être exécuté conformément au contrat, lequel plan doit comprendre une évaluation et une analyse des risques, une description des méthodes de travail sécuritaires, les protocoles de déclaration des incidents et des lésions, des rapports périodiques sur la conformité aux obligations en matière de SST, y compris toute politique, pratique ou procédure, sauf disposition différente dans la présente, ainsi qu'un plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site;
 - (c) des dossiers sur la formation en SST de membres du personnel et de leurs remplaçants responsables des questions de SST.

L'entrepreneur convient et accepte de soumettre les fiches signalétiques requises à l'examen et l'approbation de la CCN, et ce avant de se présenter au site pour réaliser les travaux auxquels se rapportent les fiches signalétiques.

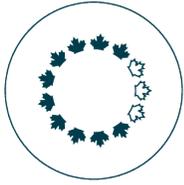
L'approbation de la CCN ne modifie pas les dispositions du contrat relativement à l'imputation de la responsabilité d'exécution ou de la non-exécution des engagements en matière de SST. Malgré ladite approbation, l'entrepreneur doit respecter ses engagements.

- 4.2 L'entrepreneur convient et accepte qu'avant d'entreprendre les travaux, il doit assister à une séance d'information préalable à la construction au cours de laquelle on doit établir toutes les pratiques et les procédures qui doivent être respectés dans l'exécution du travail. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1.4(e) ci-dessus, les représentants de l'entrepreneur qui assistent à la séance d'information sont tenus de fournir une attestation écrite dans laquelle ils affirment que les pratiques et procédés exposés dans la séance d'information ont été bien compris et seront respectés.
- 4.3 En tout temps et lorsqu'il y a lieu pendant l'exécution des travaux, la CCN est autorisée à vérifier la manière dont l'entrepreneur exécute ses engagements en matière de SST et à déterminer s'il se conforme aux dispositions du projet ou aux politiques, pratiques et procédures en matière de SST. Si la vérification met à jour tout manquement de la part de l'entrepreneur dans l'exécution desdits engagements en matière de SST, la CCN est autorisée à corriger immédiatement lesdites lacunes aux frais de l'entrepreneur, et elle se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 4.4 L'entrepreneur convient et accepte de se conformer à toutes les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.
- 4.5 L'entrepreneur reconnaît et accepte que lorsque requis par toute loi et tout règlement s'appliquant à la réalisation des travaux, il doit établir et maintenir un comité de santé et de sécurité au travail pour le projet. L'entrepreneur reconnaît et accepte également qu'il doit permettre à des membres du personnel d'assister à toutes les réunions pertinentes sur la sécurité et que les coûts engagés pour ce faire, y compris les coûts attribuables à la suspension des activités, sont inclus dans le prix de la soumission et ne peuvent pas être récupérés par d'autres moyens.
- 4.6 Lorsque le régime de réglementation provincial pertinent l'exige, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est tenu de présenter un avis de projet à l'organisme de réglementation pertinent et qu'il est tenu d'exécuter toute autre tâche administrative requise pour répondre aux engagements imposés dans le régime de réglementation provincial pertinent.
- 4.7 **(Facultatif selon les dangers ou la portée du projet).** L'entrepreneur convient et accepte qu'il doit embaucher et affecter au travail un professionnel en SST compétent et autorisé à titre de coordonnateur de la santé et la sécurité, lequel doit:
- (a) avoir une expérience pratique minimale de deux (2) ans en milieu de travail et spécifique aux activités associées à (indiquer le sujet spécifique);
 - (b) avoir une connaissance pratique de base des règlements spécifiés en matière de SST,
 - (c) veiller à ce qu'une formation en SST soit suivie et qu'il soit interdit à tout membre du personnel qui n'a pas reçu la formation requise d'avoir accès au lieu de travail pour exécuter les travaux requis;
 - (d) prendre en charge la mise en œuvre, l'application quotidienne et le suivi du plan de SST spécifique au lieu de travail;
 - (e) être sur place pendant l'exécution du travail.
- Les parties acceptent qu'au lieu d'embaucher un professionnel en SST, l'entrepreneur pourra confier ces services à un sous-traitant.
- 4.8 Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur convient et accepte de participer avec la CCN à une entrevue de rendement « après les travaux » afin d'évaluer le rendement de l'entrepreneur relativement aux engagements en matière de SST en vertu du contrat. Sans préjudice de la portée

générale des dispositions précédentes, l'entrevue déterminera les secteurs de conformité et de non-conformité à propos des questions suivantes :

- (a) l'efficacité du travail effectué;
- (b) les exigences en matière de déclaration et les modalités d'application;
- (c) la correction des lacunes.

L'entrepreneur reconnaît et accepte que les résultats de l'entrevue « après les travaux » pourront être utilisés par la CCN pour évaluer les soumissions futures présentées par l'entrepreneur en vue d'autres projets de la CCN.



NATIONAL CAPITAL COMMISSION COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

EXIGENCE RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La Commission de la capitale (CCN) se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera *Fiabilité*.

La Sécurité d'entreprise de la CCN se réserve le droit de refuser l'accès au personnel qui n'obtient pas l'autorisation de sécurité requise. La Sécurité d'entreprise de la CCN a la responsabilité de déterminer les personnes qui ont un accès autorisé aux zones opérationnelles et quel doit être leur niveau d'autorisation de sécurité. La Sécurité d'entreprise de la CCN demandera à l'entrepreneur d'enjoindre toute personne employée par celui-ci dans le cadre de l'exécution du contrat qui, de l'avis de l'autorité contractante, est incompétente ou s'est conduite de façon inappropriée de quitter les lieux des travaux et de ne plus y revenir.

Filtrage de sécurité des particuliers

La Sécurité d'entreprise de la CCN veille à ce que l'entrepreneur réponde aux exigences de sécurité et à ce que toutes les fonctions liées aux activités de la CCN soient traitées en procédant à une vérification de sécurité. Si le promoteur est accrédité par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) / Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) ou par toute autre entité fédérale ou société d'État, la Sécurité d'entreprise de la CCN peut valider l'autorisation de sécurité de son équipe. La Sécurité d'entreprise de la CCN est une source approuvée par le gouvernement fédéral qui peut parrainer des entreprises dans le cadre du Programme de sécurité industrielle (PSI).

Prise d'empreintes

Le processus de filtrage de sécurité inclut la prise d'empreintes digitales à des fins d'identification. La Sécurité d'entreprise de la CCN peut traiter les empreintes digitales lorsque des formulaires sont fournis. Depuis le 1^{er} juillet 2016, la GRC (Gendarmerie royale du Canada) a remplacé la vérification du casier judiciaire basée sur le nom par la prise d'empreintes digitales électronique obligatoire pour la vérification du casier judiciaire aux fins de la vérification de sécurité pour l'emploi au sein du gouvernement fédéral.

La GRC n'enregistre pas les empreintes digitales civiles. Une fois la soumission terminée, elles sont supprimées du système de la GRC. À aucun moment, les empreintes digitales civiles ne sont saisies dans une base de données où elles pourraient faire l'objet de recherches supplémentaires.

Agent de sécurité d'entreprise

L'entrepreneur doit désigner un agent de sécurité d'entreprise (ASE).

Les critères de sélection de l'ASE sont les suivants :

il doit être un employé de l'entreprise de l'entrepreneur;

Responsabilités de l'agent de sécurité d'entreprise

Les responsabilités de l'ASE sont les suivantes :

Assurer la liaison entre la Sécurité d'entreprise de la CCN et l'entrepreneur afin d'assurer la coordination; en collaboration avec la Sécurité d'entreprise de la CCN, déterminer le personnel de l'entrepreneur qui devra avoir accès aux informations/biens/lieux de la CCN, ainsi que tous les sous-traitants récurrents (et leurs employés) qui devront avoir un accès similaire et qui pourraient ne pas être supervisés en tout temps par l'entrepreneur pendant l'accès en question; veiller à ce que des documents de vérification de sécurité du personnel précis et complets soient soumis à la Sécurité de l'entreprise de la CCN pour les employés/sous-traitants désignés; veiller à ce que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une vérification de sécurité au niveau approprié et qui ont besoin de savoir ont accès à l'information et aux biens;

- L'entrepreneur veille à ce que seuls les employés autorisés et ayant fait l'objet d'une vérification de sécurité

puissent consulter les documents ou dossiers pour lesquels ils ont obtenu l'habilitation qui convient et à ce que ces employés

traitent ces documents, ces dossiers et les renseignements qu'ils contiennent conformément à leur classification et au principe du besoin de savoir.

assurer la sauvegarde adéquate de toutes les informations et tous les biens, y compris les informations et biens confiés à des sous-traitants;

- Une mise en garde s'impose à l'entrepreneur afin d'assurer la protection de tous matériel préparé ou reçu par manutention pendant la durée de ce contrat.

- Selon le contrat, travaux ou renseignements quelconques est associé au projet, l'entrepreneur doit, en tout temps, traiter et sauvegarder ces renseignements selon sa classification, conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement.

si un incident de sécurité ou une violation présumée de la sécurité se produit, préparer et soumettre à la Sécurité de l'entreprise de la CCN un rapport d'événement dès que possible.

Accès au site

Toutes les visites au site devront être coordonnées et approuvées par les Services de sécurité de la CCN.

Sécurité de l'information

La sécurité d'entreprise de la CCN se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de se plier à une inspection des lieux au regard de l'autorisation de détenir des renseignements ou de la sécurité des technologies de l'information, voire les deux, selon la nature des renseignements qui lui seront confiés. Dans l'éventualité où l'entrepreneur ne respecte pas les exigences imposées pour l'obtention de l'habilitation de sécurité, l'entrepreneur ou le sous-traitant doit prendre les mesures correctives recommandées par La sécurité d'entreprise de la CCN ou bien par la Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) / Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC).

L'entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les documents et dossiers, et toute information, ne soient pas reproduits, fournis, discutés ou communiqués de quelque façon que ce soit, à l'intention d'une personne ou entité, sauf au personnel de la CCN jouissant des autorisations de sécurité nécessaires.

Sécurité et confidentialité

Il est interdit aux employés de l'entrepreneur ou sous contractant de discuter de questions liées au projet, y compris sans s'y limiter, le plan d'implantation, la conception, la teneur et les dispositions en matière de sécurité, sauf dans la mesure où la question concerne la prestation directe de services et de travaux aux termes du contrat.

L'entrepreneur ne peut pas publier ou diffuser dans quelques média que ce soit (internet compris) aucun des documents, photographies, plans de sites, cartes ou autres renseignements relatifs aux projets sans l'autorisation de la CCN. L'entrepreneur ne doit pas divulguer ce genre de matériels ou information à des tierces parties sauf si autorisé par la CCN.

L'entrepreneur rapportera à la CCN toutes les copies de toutes les photographies du site et de tous les documents, les plans du site et les cartes relatives au projet, incluant ceux qui auront été distribués aux tiers par l'entrepreneur.